



CHAMBRE DES SALAIRES  
LUXEMBOURG

# MES DROITS ET OBLIGATIONS D'APPRENTI

Nouveautés  
2016/2017

# MEINE RECHTE UND PFLICHTEN ALS LEHRLING

Neuerungen  
2016/2017

La législation sur la formation professionnelle a été modifiée pour la rentrée 2016/2017.<sup>1</sup>

Voici les nouveautés dont l'édition 2015 de notre publication « Mes droits et obligations d'apprenti » n'a pas pu tenir compte.

## 1. Plus de durée maximale de formation (N+1)

La durée de ta formation n'est plus limitée à la durée normale de formation (durée définie par les grilles horaires, N) à laquelle s'ajoute au maximum une année supplémentaire de formation.

La durée de ta formation dépend de ta progression au cours de la formation. Cela signifie que ton contrat ne prend pas automatiquement fin par l'atteinte de la durée de formation normale + une année supplémentaire.

Tu n'as donc plus besoin de faire une demande de prorogation de ton contrat d'apprentissage si tu mets plus de temps que la durée normale prévue pour décrocher un diplôme.

*(Chapitre 2, points 4 et 5 ne sont donc plus d'application.)*

## 2. Introduction d'une progression annuelle

Afin d'éviter que tu accumules trop de modules à rattraper d'année en année, le principe du « redoublement » d'une année de formation est réintroduite.

Le schéma qui suit reprend le **nouveau système de la progression mis en place à partir de la rentrée 2016/2017**.

### EN UN COUP D'ŒIL

- Après chaque année de formation, il est vérifié, moyennant un bilan (icône rouge ou verte dans le schéma) ou une décision de progression, si tu as réussi assez de modules obligatoires.
- Tu dois avoir réussi un pourcentage défini de modules obligatoires, de modules professionnels et de modules fondamentaux, afin d'être autorisé à passer à l'année de formation suivante.
- Les bilans et décisions de progression se basent, en fonction de la durée de la formation, sur les modules obligatoires d'une année ou les modules obligatoires de deux années.
- Les modules professionnels comprennent les modules de l'enseignement professionnel et de l'enseignement général spécifique.
- Les modules de stage ne sont pas pris en compte pour le calcul des bilans et décisions de promotion.

<sup>1</sup> Loi du 24 août 2016 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle et règlement grand-ducal du 31 août portant sur l'évaluation et la promotion des élèves de la formation professionnelle

Die Gesetzgebung betreffend die Berufsausbildung wurde für das Schuljahr 2016/2017 abgeändert.<sup>1</sup>

Hier die Neuerungen denen unsere Publikation "Meine Rechte und Pflichten als Lehrling", Auflage 2015, noch nicht Rechnung trägt.

## 1. Abschaffung der Ausbildungshöchstdauer (N+1)

Die Ausbildungsdauer ist nicht mehr auf die normale Ausbildungsdauer (Dauer der Ausbildung nach Lehrplan, N) zuzüglich maximal eines Jahres begrenzt.

Die Ausbildungsdauer hängt von deinem Fortschreiten in der Ausbildung ab. Das bedeutet dass dein Ausbildungsvertrag nicht automatisch beendet ist, wenn du die normale Ausbildungsdauer zuzüglich eines Zusatzjahres erreicht hast.

Du brauchst auch keinen Antrag auf Verlängerung deines Ausbildungsvertrages zu stellen, für den Fall dass du die normale Ausbildungsdauer überschreitest.

*(Kapitel 2, Punkte 4 und 5 gelten also nicht mehr.)*

## 2. Einführung einer jährlichen Versetzung

Um zu verhindern, dass du zu viele nicht bestandene Module über die Jahre anhäufst, wurde die „jährliche Wiederholung“ wieder eingeführt.

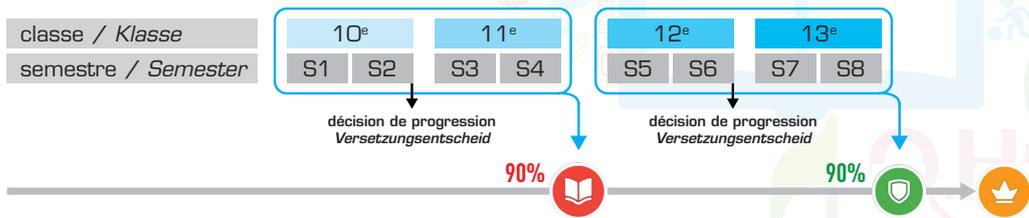
Das folgende Schema veranschaulicht **das neue Versetzungsprinzip das ab dem Schuljahr 2016/2017** gilt.

### AUF EINEN BLICK

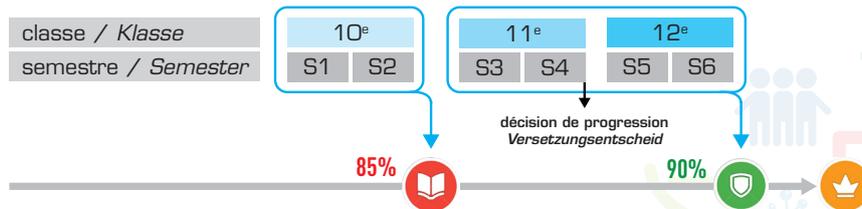
- Nach jedem Ausbildungsjahr wird geprüft, mittels einer Bilanz (rotes oder grünes Symbol im Schema) oder eines Versetzungsentscheidungs, ob du ausreichend Pflichtmodule bestanden hast.
- Du musst einen gewissen Prozentsatz an Pflichtmodulen, berufsbezogenen Modulen und Basismodulen erreichen, um ins nächste Ausbildungsjahr versetzt zu werden.
- Die Bilanzen und Versetzungsentscheidungen basieren, abhängig von der Ausbildungsdauer, auf den Pflichtmodulen eines oder zweier Ausbildungsjahre.
- Die berufsbezogenen Module beinhalten Module des berufsbezogenen Unterrichts und Module des allgemeinen fachbezogenen Unterrichts.
- Die Praktika-Module werden beim Errechnen der Bilanzen und Versetzungsentscheidungen nicht berücksichtigt.

<sup>1</sup> Gesetz vom 24. August 2016 welches das abgeänderte Gesetz vom 19. Dezember 2008 über die Reform der Berufsausbildung modifiziert; großherzogliche Bestimmung vom 31. August 2016 betreffend die Bewertung und die Versetzung der Schüler in der Berufsausbildung

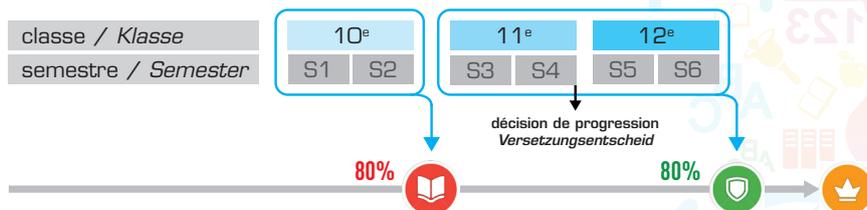
## Diplôme de technicien - DT & Diplôme d'aptitude professionnelle - DAP (4 ans) / Technikerdiplom & Diplom über die berufliche Reife (4 Jahre)



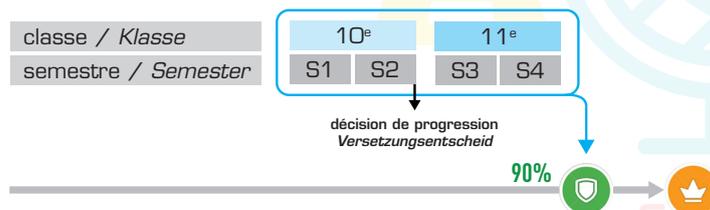
## Diplôme d'aptitude professionnelle - DAP (3 ans) / Diplom über die berufliche Reife (3 Jahre)



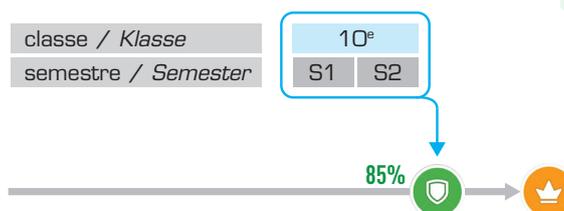
## Diplôme de capacité pratique - CCP (3 ans) / Berufsbefähigungszeugnis (3 Jahre)



## Diplôme DT & DAP (2 ans) / Technikerdiplom & Diplom über die berufliche Reife (2 Jahre)



## Diplôme DT & DAP (1 an) / Technikerdiplom & Diplom über die berufliche Reife (1 Jahr)



bilan intermédiaire / Zwischenbilanz



bilan final / Abschlussbilanz



projet intégré final (PIF) / integriertes Abschlussprojekt (IAP)

## a. Les critères de promotion pour les formations CCP

Tu réussis le bilan intermédiaire, si tu as atteint 80% des modules obligatoires de la classe de 10<sup>e</sup>.

Tu réussis le bilan final si tu as réussi 80% du total des modules obligatoires des classes de 11<sup>e</sup> et de 12<sup>e</sup>.

Lors de la décision de progression de la classe de 11<sup>e</sup> en classe de 12<sup>e</sup>, il est vérifié si, à mi-chemin du bloc de deux ans (11<sup>e</sup> - 12<sup>e</sup>), tu as réussi assez de modules obligatoires pour pouvoir à la fin du bloc réussir ton bilan final.

### EXEMPLE

La formation CCP peintre-décorateur a une durée de formation de trois ans et comprend 7 modules obligatoires par année de formation.

La décision de progression à la fin de la classe de 11<sup>e</sup> se base sur le calcul comme suit :

= total des modules obligatoires des classes de 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup>  $\Rightarrow (7 + 7) \times 80\%$

= total de 11 modules obligatoires à réussir pour le bilan final (arrondi à l'unité inférieure)

= 7 modules au maximum que tu peux réussir en classe de 12<sup>e</sup>

= 4 modules au moins à réussir en classe de 11<sup>e</sup>

Tu dois donc avoir réussi au moins 4 modules obligatoires à la fin de la classe de 11<sup>e</sup> pour pouvoir avancer en classe de 12<sup>e</sup> et pour avoir une chance de réussir ton bilan final et de terminer ta formation sans année supplémentaire.

## b. Les critères de promotion pour les formations DAP et DT

Tu réussis le bilan qui porte sur une seule année de formation, si tu remplis les trois conditions suivantes :

- réussite de 85% des modules obligatoires au programme de cette année de formation ;
- réussite de 85% des modules obligatoires de l'enseignement professionnel au programme de cette année de formation ;
- au maximum 1 module fondamental non acquis du dernier semestre de cette année de formation.

Tu réussis un bilan qui porte sur deux années de formation si les trois conditions suivantes sont remplies :

- réussite de 90% des modules obligatoires des deux années de formation ;
- réussite de 90% des modules obligatoires de l'enseignement professionnel au programme des deux années de formation ;
- au maximum 1 module fondamental non acquis du dernier semestre du bloc de deux années de formation.

Les résultats des calculs sont toujours arrondis à l'unité inférieure.

## a. Die Versetzungskriterien für das Berufsbefähigungszeugnis (CCP)

Du bestehst die Zwischenbilanz, wenn du 80% der Pflichtmodule der 10. Klasse erfolgreich abgeschlossen hast.

Die Abschlussbilanz bestehst du wenn du 80% der gesamten Pflichtmodule der 11. und 12. Klasse erfolgreich abgeschlossen hast.

Für die Versetzungsentscheidung von der 11. in die 12. Klasse wird auf halber Strecke des Blocks von 2 Jahren (11. - 12. Klasse) geprüft, ob du ausreichend Pflichtmodule bestanden hast um am Ende des Blocks deine Abschlussbilanz bestehen zu können.

### BEISPIEL

Die Grundausbildung zum Anstreicher hat eine Dauer von 3 Jahren und jedes Ausbildungsjahr setzt sich aus 7 Pflichtmodulen zusammen.

Die Versetzungsentscheidung am Ende der 11. Klasse wird wie folgt berechnet:

= gesamte Pflichtmodule in der 11. und 12. Klasse  $\Rightarrow (7 + 7) \times 80\%$

= insgesamt 11 Pflichtmodule die bei der Abschlussbilanz bestanden sein müssen (nach unten abgerundet)

= 7 Pflichtmodule die du höchstens in der 12. Klasse schaffen kannst

= 4 Pflichtmodule die du mindestens in der 11. Klasse schaffen musst

Du musst also mindestens 4 Pflichtmodule am Ende der 11. Klasse bestanden haben um versetzt zu werden und somit eine Chance zu haben die Abschlussbilanz zu bestehen und deine Ausbildung ohne Zusatzjahr abzuschließen.

## b. Die Versetzungskriterien für die berufliche Initialausbildung (DAP und DT)

Du bestehst eine Bilanz die über ein Ausbildungsjahr reicht, wenn du die folgenden 3 Voraussetzungen erfüllst:

- 85% bestandene Pflichtmodule die für das jeweilige Ausbildungsjahr vorgesehen sind;
- 85% bestandene berufsbezogene Pflichtmodule, die für das jeweilige Ausbildungsjahr vorgesehen sind;
- Höchstens 1 nicht bestandenes Basismodul aus dem letzten Semester des letzten Ausbildungsjahres.

Du bestehst eine Bilanz die über 2 Ausbildungsjahre reicht wenn du die 3 folgenden Voraussetzungen erfüllst :

- 90% bestandene Pflichtmodule beider Ausbildungsjahre;
- 90% bestandene berufliche Pflichtmodule beider Ausbildungsjahre;
- Höchstens 1 nicht bestandenes Basismodul aus dem letzten Semester des letzten Ausbildungsjahres.

Die Rechenergebnisse werden jeweils nach unten abgerundet.

Lors de la décision de progression, il est vérifié si, à mi-chemin d'un bloc de deux ans (Exemples : DAP 3 ans : 11<sup>e</sup> + 12<sup>e</sup> ; DT 4 ans : 10<sup>e</sup> + 11<sup>e</sup> ou 12<sup>e</sup> + 13<sup>e</sup>), tu as réussi assez de modules obligatoires pour pouvoir à la fin du bloc réussir ton bilan (intermédiaire ou final).

Bei einer Versetzungsentscheidung wird auf halber Strecke eines Blocks von 2 Jahren (DAP 3 Jahre: 11. + 12. Klasse ; DT 4 Jahre: 10. und 11. oder 12. + 13. Klasse) geprüft, ob du ausreichend Pflichtmodule geschafft hast um am Ende des Blocks deine Zwischen-oder Abschlussbilanz bestehen zu können.

### EXEMPLE : DÉCISION DE PROGRESSION

La formation DAP agent administratif et commercial a une durée de trois ans et comprend 26 modules obligatoires pour les classes de 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup>, dont 18 modules obligatoires de l'enseignement professionnel.

Pour la décision de progression de la classe de 11<sup>e</sup> en classe de 12<sup>e</sup>, tu dois faire les calculs suivants :

#### 1. Calcul du seuil de modules obligatoires à réussir (enseignement général et enseignement professionnel)

Sachant que la classe de 11<sup>e</sup> compte 14 modules obligatoires au total et la classe de 12<sup>e</sup> compte 12 modules obligatoires :

= Total des modules obligatoires des deux années de formation  $(14 + 12) \times 90\%$

= seuil de 23 modules obligatoires à réussir au total

= 11 modules obligatoires que tu dois au moins réussir en classe de 11<sup>e</sup>  $(23 - 12)$ , afin d'avoir une chance à la fin de la classe de 12<sup>e</sup> de réussir ton bilan final.

#### 2. Calcul du seuil de modules obligatoires de l'enseignement professionnel à réussir

Sachant que la classe de 11<sup>e</sup> compte 10 et que la classe de 12<sup>e</sup> compte 8 modules obligatoires de l'enseignement professionnel :

= Total des modules obligatoires des deux années de formation  $(10 + 8) \times 90\%$

= Seuil de 16 modules obligatoires de l'enseignement professionnel à réussir au total

= 8 modules de l'enseignement professionnel que tu dois avoir réussi au moins en classe de 11<sup>e</sup>  $(16 - 8)$  afin d'avoir une chance à la fin de la classe de 12<sup>e</sup> de réussir ton bilan final.

Tu avances donc en classe de 12<sup>e</sup> si à la fin de la classe de 11<sup>e</sup>, tu as réussi 11 modules obligatoires dont 8 modules de l'enseignement professionnel au moins **et** si tu as réussi tous les modules fondamentaux sauf un du semestre 4.

### BEISPIEL: VERSETZUNGSENTSCHEIDUNG

Die DAP-Ausbildung zum Büroangestellten hat eine Dauer von 3 Jahren und beinhaltet 26 Pflichtmodule für die 11. und 12. Klasse wovon 18 Pflichtmodule des berufsbezogenen Unterrichts sind.

Für die Versetzungsentscheidung von der 11. in die 12. Klasse muss du folgende Berechnungen machen:

#### 1. Berechnung des Schwellenwerts der zu bestehenden Pflichtmodule (allgemeiner und berufsbezogener Unterricht)

Ausgehend von 14 Pflichtmodulen insgesamt in der 11. Klasse und 12 Pflichtmodulen in der 12. Klasse:

= Gesamte Pflichtmodule der Ausbildungsjahre  $(14 + 12) \times 90\%$

= Schwellenwert von insgesamt 23 zu bestehenden Pflichtmodulen

= 11 Pflichtmodule die du mindestens in der 11. Klasse bestehen musst  $(23 - 12)$  um eine Chance zu haben am Ende der 12. Klasse die Anschlussbilanz zu schaffen.

#### 2. Berechnung des Schwellenwerts der zu bestehenden berufsbezogenen Pflichtmodule

Ausgehend von 10 berufsbezogenen Pflichtmodulen in der 11. Klasse + 8 in der 12. Klasse

= Über die 2 Jahre insgesamt 18 berufsbezogene Pflichtmodule insgesamt  $(10 + 8) \times 90\%$

= Schwellenwert von 16 insgesamt zu bestehenden berufsbezogenen Pflichtmodulen

= 8 berufsbezogene Pflichtmodule die du am Ende der 11. Klasse bestanden haben musst um am Ende der 12. Klasse eine Chance zu haben die Abschlussbilanz erfolgreich zu bestehen  $(16 - 8)$ .

Du wirst demnach in die 12. Klasse versetzt wenn du 11 Pflichtmodule, wovon mindestens 8 berufsbezogene Module sein müssen, bestanden hast **und** wenn du alle Basismodule, ausser eines aus dem 4. Semester bestanden hast.

Si tu réussis le bilan intermédiaire, les modules complémentaires non réussis sont validés et tu n'as pas besoin de les rattraper.

Suite à une décision de progression, les modules non réussis doivent pourtant être rattrapés.

Dans tous les cas, le module fondamental du dernier semestre non réussi doit être rattrapé endéans les deux semestres suivants.

### c. En cas d'échec

#### En classe de 10<sup>e</sup>

Si tu échoues en première année de formation DAP ou DT, mais que tu as réussi la moitié des modules obligatoires, le conseil de classe peut t'autoriser à redoubler ton année.

En première année d'une formation CCP, tu peux même être autorisé à refaire ton année, si tu n'as pas réussi la moitié (50%) des modules.

Lorsque tu refais la classe de 10<sup>e</sup>, les modules réussis en première année ne sont pas pris en compte.

#### En classe de 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> ou 13<sup>e</sup>

Si tu échoues au terme d'une année de formation autre que la classe de 10<sup>e</sup>, le conseil de classe peut t'accorder par année scolaire une année supplémentaire pour rattraper les modules obligatoires non réussis.

Deux cas de figure se présentent :

- soit tu es autorisé, si les grilles horaires le permettent, de suivre déjà certains modules de l'année subséquente ;
- soit tu devras refaire également les modules déjà réussis, dans quel cas tu pourras améliorer le résultat obtenu dans ces modules.

## 4. Suppression du projet intégré intermédiaire au niveau des classes plein temps

Le projet intégré intermédiaire (PII) sera uniquement organisé pour les formations professionnelles sous contrat d'apprentissage.

Il n'est pas considéré comme un module et n'est de ce fait plus pris en compte dans les bilans ou pour les décisions de progression. Il t'ouvre cependant droit à une indemnité d'apprentissage plus élevée en cas de réussite.

Wenn du die Zwischenbilanz bestehst, brauchst du die bis dahin nicht bestandenen Ergänzungsmodule nicht nachzuholen.

Nach einem Versetzungsbescheid, musst du die nicht bestandenen Module wiederholen.

In jedem Fall müssen die nicht bestandenen Basismodule innerhalb der zwei darauffolgenden Semester nachgeholt werden.

### c. Wenn du durchfällst

#### In der 10. Klasse

Wenn du im 1. Jahr einer DAP- oder DT-Ausbildung durchfällst, jedoch wenigstens die Hälfte der Pflichtmodule erreicht hast, kann der Klassenrat dir erlauben das Jahr zu wiederholen.

Im 1. Jahr einer CCP-Ausbildung kann der Klassenrat dir ein Wiederholen erlauben auch wenn du die Hälfte (50%) der Pflichtmodule nicht bestanden hast.

Wenn du die 10. Klasse wiederholst, fängst du bei Null an und musst auch bereits bestandene Module wiederholen.

#### In der 11., 12. oder 13. Klasse

Wenn du in einem anderen Schuljahr als dem ersten durchfällst, kann der Klassenrat dir pro Ausbildungsjahr ein zusätzliches Jahr zugestehen um dir zu erlauben die Pflichtmodule zu bestehen.

Es gibt zwei Möglichkeiten:

- Entweder wird dir erlaubt, soweit es deine Stundenpläne ermöglichen, bereits einige Module aus dem folgenden Jahr zu belegen;
- Oder du musst alle Module des 1. Jahres wiederholen, auch jene die du bereits bestanden hast. Dies erlaubt dir deine Note in bereits bestandenen Modulen zu verbessern.

## 4. Abschaffung des integrierten Zwischenprojekts auf den Vollzeitklassen

Das integrierte Zwischenprojekt wird nur noch bei Berufsausbildungen die unter Lehrvertrag stattfinden organisiert.

Es stellt kein Modul mehr dar und wird daher auch nicht in Betracht gezogen zum Erstellen der Bilanzen und auch nicht bei der Versetzung. Es gibt dir aber bei Bestehen Recht auf eine höhere Lehrlingsentschädigung.

# NOTES - NOTIZEN - NOTES - NOTIZEN - NOTES - NOTIZEN

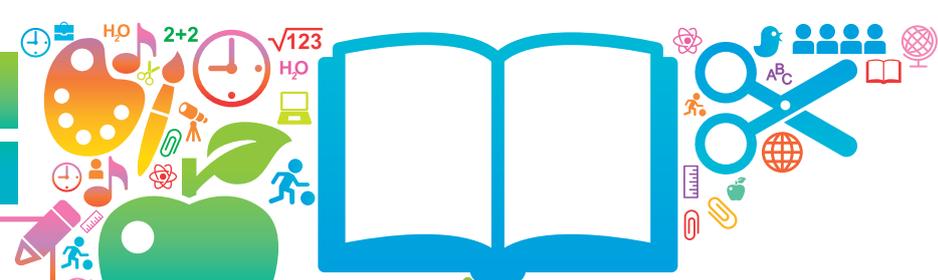
Fiches d'information  
par formation  
disponibles sur  
[www.LLLC.lu](http://www.LLLC.lu),  
rubrique formation  
professionnelle  
initiale

Informationsblätter  
pro Ausbildung zu  
finden unter  
[www.LLLC.lu](http://www.LLLC.lu),  
Rubrik „berufliche  
Initialausbildung“

Liste des métiers  
et professions  
& indemnités  
d'apprentissage pour  
2016/2017 disponibles  
sur [www.LLLC.lu](http://www.LLLC.lu),  
rubrique formation  
professionnelle initiale.

Liste der Berufe &  
Lehrlingsentschädigungen  
für 2016/2017 zu finden  
unter [www.LLLC.lu](http://www.LLLC.lu),  
Rubrik "formation  
professionnelle initiale"





CHAMBRE DES SALAIRES  
LUXEMBOURG

# MES DROITS ET OBLIGATIONS D'APPRENTI



Édition 2015

# Préface

*Jean-Claude Reding*  
*Président de la Chambre des salariés*



Chères apprenties, chers apprentis,

L'apprentissage a une double vocation : permettre aux jeunes d'accéder à une qualification en combinant des périodes d'apprentissage entreprise/école et garantir des perspectives professionnelles attrayantes aux apprentis.

Dans ce contexte, la formation pratique en entreprise, qui fait partie de votre apprentissage, constitue une expérience capitale. Elle vous permet de goûter à la réalité de votre future profession et vous donne un premier aperçu du monde du travail. Et, surtout, elle vous aide à mieux comprendre ce que l'on attend de vous sur le marché du travail.

La formation pratique dans l'entreprise vous confrontera à un univers inconnu – le monde professionnel – qui risque de vous laisser parfois désorientés. Vous vous verrez tout à coup concernés par des questions, qui ne vous ont jamais traversé l'esprit. S'ajoute à cela la réforme de la formation professionnelle qui a causé des changements importants au niveau de l'apprentissage.

Pour cette raison, il est important que vous connaissiez vos droits et vos obligations.

Cet ouvrage édité par la Chambre des salariés vous permet de trouver des réponses à différentes questions concernant entre autres :

- l'organisation des formations,
- le contrat d'apprentissage,
- les indemnités d'apprentissage,
- les congés,
- les heures supplémentaires.

Par ailleurs, la Chambre des salariés, la chambre professionnelle dont vous êtes dorénavant un ressortissant, est à votre disposition pour toute question importante que vous vous posez dans le cadre de votre formation.

Persuadé que l'apprentissage est bien plus que l'instruction d'un métier ou d'une profession, mais que c'est un parcours, une étape de vie, qui constitue une voie d'accès au monde du travail, j'espère que la présente publication vous sera utile et je vous souhaite beaucoup de succès durant votre formation et votre vie professionnelle.

Luxembourg, novembre 2015





# Chapitre 1

## Informations indispensables



### 1. Comment entamer un apprentissage ?

Un contrat d'apprentissage peut être conclu entre le 16 juillet et le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année dans un métier/profession. Tu trouveras ces métiers/professions aux pages 15 à 17 de cette publication.

#### 1<sup>ère</sup> étape

Si tu désires apprendre une profession ou un métier sous la forme d'un apprentissage, tu dois t'inscrire auprès de l'un des services d'Orientation professionnelle (OP) de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM). Ce service te conseillera sur les choix des professions/métiers accessibles en fonction de tes résultats scolaires et des postes d'apprentissage disponibles et te guidera vers une entreprise disposée à engager un apprenti.

Tu peux également t'adresser au SPOS (Service de psychologie et d'orientation scolaires), à l'ALJ (Action locale pour jeunes) et pendant le mois d'août au CPOS (Centre de psychologie et d'orientation scolaires) pour obtenir de l'aide dans la recherche d'un poste d'apprentissage.

#### 2<sup>e</sup> étape

Si une entreprise est d'accord de t'engager comme apprenti, tu dois retourner au service d'Orientation professionnelle afin de recevoir une carte d'assignation pour l'entreprise en question. Tu recevras également à ce moment-là une attestation pour t'inscrire au Lycée technique offrant cette formation.

#### 3<sup>e</sup> étape

Ton futur contrat d'apprentissage sera conclu entre le patron-formateur et toi, sur la base d'un contrat standard envoyé auto-

matiquement à l'entreprise si toutes les formalités préalables ont été respectées.

#### 4<sup>e</sup> étape

Tu dois te soumettre à un examen médical auprès d'un médecin du travail. Cet examen médical a pour but de déterminer si tu es apte pour l'apprentissage de ta future profession. Ton patron-formateur t'envoie la convocation avec la date exacte de l'examen médical. Cette visite médicale est gratuite pour toi. Dès la remise du certificat médical d'aptitude professionnelle au patron-formateur, tu peux entamer ton apprentissage.

D'autres examens médicaux périodiques peuvent avoir lieu si tu es âgé de moins de 21 ans.

### 2. Où trouver de l'aide ?

#### MAISON DE L'ORIENTATION

58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte (Place de l'Étoile)  
L-1330 Luxembourg | T. (+352) 8002-8181

#### Service d'Orientation professionnelle de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) Luxembourg (OP)

[info.op@adem.lu](mailto:info.op@adem.lu) | [www.adem.public.lu](http://www.adem.public.lu)

T. (+352) 247-85480 | F. (+352) 40 61 39

#### Centre de psychologie et d'orientation scolaires (CPOS)

[info@cpos.public.lu](mailto:info@cpos.public.lu) | [www.cpos.lu](http://www.cpos.lu)

T. (+352) 247-75910 | F. (+352) 45 45 44

#### Action locale pour jeunes (ALJ)

[Alj-lux@education.lu](mailto:Alj-lux@education.lu) | [www.alj.lu](http://www.alj.lu)

T. (+352) 247-75941 ou 75942 ou 75943 | F. (+352) 40 37 06

#### SERVICES REGIONAUX D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE DE L'ADEM (OP)

##### Diekirch

7, avenue de la gare  
L-9233 Diekirch  
T. (+352) 247 - 65430

##### Esch-sur-Alzette

1, boulevard Porte de France  
L-4360 Esch-sur-Alzette  
T. (+352) 247-75411 | F. (+352) 54 10 58

### 1. Comment se présente ton contrat d'apprentissage ?

Les chambres professionnelles ont élaboré un modèle-type de contrat d'apprentissage (voir p. 9 le modèle-type Chambre des métiers/Chambre de l'agriculture/Chambre des salariés et p. 11 le modèle-type Chambre de commerce/Chambre des salariés).

Le contrat d'apprentissage est établi en 5 exemplaires, signés par l'apprenti et le patron-formateur.

Si tu es âgé de moins de 18 ans, ton représentant légal (le plus souvent il s'agit de ta mère ou de ton père) cosigne le contrat d'apprentissage.

Ton patron-formateur et toi recevez un exemplaire original du contrat d'apprentissage. Les autres originaux sont remis aux chambres professionnelles concernées, au Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE), le cas échéant, et à l'OP.

### 2. Que doit mentionner ton contrat d'apprentissage ?

#### Quels éléments sont prévus par la loi ?

Le contrat d'apprentissage mentionne obligatoirement :

1. les nom, prénom, profession, matricule et domicile du ou des patron(s) ; lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, le siège ainsi que les noms, prénoms et qualités des personnes qui la représentent au contrat ;
2. les nom, prénom, matricule et domicile de l'apprenti ; s'il est mineur, les nom, prénom et domicile de son représentant légal ;
3. les objectifs et les modalités de formation dans le métier ou la profession concernés ;
4. la date de la signature, la date du début et la durée du contrat ;
5. les droits et devoirs des parties contractantes ;
6. le montant de l'indemnité ;
7. la durée de la période d'essai ;
8. les dispositions concernant le congé ;
9. l'horaire de travail ;
10. le lieu de l'apprentissage (un lieu fixe ou prédominant ou, à défaut, des lieux divers se situant au Luxembourg ou à l'étranger).

Toute clause du contrat qui limiterait ta liberté dans l'exercice de la profession à la fin de ton apprentissage est nulle.

Si tu réalises une partie de ton apprentissage dans plusieurs entreprises, une convention séparée est à signer entre ton entreprise de formation initiale et ton entreprise accessoire.

### Quel est le but d'une période d'essai ?

Ton contrat d'apprentissage prévoit une période d'essai de 3 mois en principe.

Cette période d'essai est une phase « test » en début du contrat d'apprentissage.

Elle permet au patron-formateur, d'apprécier et de juger tes capacités en ce qui concerne l'apprentissage de la profession choisie.

Pendant cette période d'essai, tu pourras évaluer si cette profession et l'entreprise te conviennent ou non.

### Ton contrat d'apprentissage peut-il être rompu au cours de cette période d'essai ?

*Pendant la période d'essai, le patron-formateur et toi pouvez mettre fin au contrat d'apprentissage sans délai de préavis, ni indication du motif de cette rupture de contrat.*

Cette période d'essai peut être prolongée en cas d'absence pour cause de maladie (p. ex.) pendant la période à l'essai. Elle peut être prorogée au maximum d'un mois.

Si la profession ou l'entreprise ne te convient pas, tu peux donc résilier ton contrat d'apprentissage pendant la période d'essai, sans devoir fournir les raisons de ta décision.

Cette possibilité de mettre fin au contrat d'apprentissage pendant la période d'essai appartient également à ton patron-formateur.

L'accord préalable des chambres professionnelles compétentes est néanmoins requis pour toute résiliation.



## Quelles lois et quels règlements régissent ton contrat d'apprentissage ?

L'apprentissage est régi par des règles spécifiques à la formation professionnelle. Elles sont définies dans la loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle et les règlements grand-ducaux pris en exécution de cette loi.

*En matière de protection des jeunes travailleurs, de médecine du travail, de protection des femmes enceintes, accouchées ou allaitantes, de protection contre le licenciement en cas d'incapacité de travail et de congés légaux, tu bénéficies des mêmes dispositions légales et réglementaires que toute personne sous contrat de travail.*

## 3. Quels sont les droits et les obligations de l'apprenti et du patron-formateur ?

### Quels sont tes principaux droits ?

Tu bénéficies de périodes de formation scolaire et de périodes de formation pratique en entreprise auprès de ton patron-formateur.

Tu dois recevoir chaque mois une indemnité d'apprentissage payée par le patron-formateur.

Tu as droit à 25 jours de congé rémunérés par an, sauf si des dispositions plus favorables sont prévues par une convention collective ou si ton patron-formateur choisit de t'accorder plus de congés.

*Si tu n'as pas encore atteint l'âge de 18 ans, tu bénéficies d'une protection spéciale en matière de durée de travail, de temps de repos, de travail de nuit, de travail pendant les dimanches et les jours fériés légaux et de prestation d'heures supplémentaires.*

### Quelles sont tes obligations ?

#### À l'école

Tu dois fréquenter les cours à l'école et te présenter aux projets intégrés.

Pour toute absence, tu dois remettre un certificat médical ou une lettre d'excuse. Toutes excuses, hormis les certificats médicaux, doivent être contresignées et tamponnées par ton patron-formateur. À défaut, l'absence risque d'être considérée comme non excusée.

#### En entreprise

Tu dois toujours veiller aux intérêts du patron-formateur et rester discret sur les affaires de l'entreprise.

Tu dois te conformer aux heures de travail et respecter les règles applicables dans l'entreprise.

Tu dois fournir à ton patron-formateur une attestation d'inscription et de fréquentation régulière des cours ainsi que le bulletin scolaire.

*Pour toute absence en entreprise (p.ex. : maladie, retard) et à l'école, il faut que tu informes immédiatement ton patron-formateur.*

*Le 3<sup>e</sup> jour au plus tard de ton absence, tu dois soumettre à ton patron-formateur un certificat médical attestant ton incapacité de travail.*

*Si tu dois exceptionnellement quitter l'entreprise durant les heures de travail, tu dois obtenir l'autorisation préalable de ton patron-formateur.*

Pour l'exécution des tâches qui te sont confiées, tu dois suivre les instructions qui te sont données.

De manière générale, dans l'exécution de tes missions, tu dois t'efforcer au mieux et montrer une bonne application pour l'apprentissage de ta profession.

Si un carnet d'apprentissage est prévu pour ta formation, tu le remplis soigneusement et le soumets pour signature à ton patron-formateur.

Si tu causes des dégâts, tu pourras, le cas échéant, être obligé de réparer les dommages.

Tu dois en outre te comporter correctement vis-à-vis de tes collègues dans l'entreprise.

Tu dois être poli, honnête, discipliné et sociable envers tout le monde.

### Quels sont les devoirs et obligations de ton patron-formateur ?

Ton patron-formateur a l'obligation de t'affilier à la sécurité sociale dans les 8 jours qui suivent la signature de ton contrat d'apprentissage.

Ton patron-formateur s'engage à assurer ton éducation et ta formation professionnelle dans le cadre du programme de formation officiel.

Ce programme t'est remis, en principe, avec ton contrat d'apprentissage.

Ton patron-formateur doit désigner un ou plusieurs tuteurs dans son entreprise, responsables de ta formation pratique et de ton encadrement pédagogique<sup>1</sup>.

Ton patron-formateur surveille le bon déroulement de ta formation.

Soit le patron-formateur, soit le tuteur vérifie et signe les rapports que tu dois rédiger pour ton carnet d'apprentissage.

<sup>1</sup> Ton patron-formateur peut en même temps être ton tuteur.





## 4. La fin de ton contrat d'apprentissage

### Comment ton contrat d'apprentissage peut-il prendre fin ?

#### Il y a 6 possibilités comment ton contrat d'apprentissage peut prendre fin :

1. par la réussite à la formation ou l'atteinte de la durée maximale de formation
2. par la cessation des activités du patron ou en cas de retrait du droit de former
3. en cas de force majeure
4. en cas de résiliation par l'une ou l'autre partie ou en cas de résiliation par les chambres professionnelles
5. d'un commun accord entre les parties
6. en cas de réorientation pour non-réussite d'au moins 2/3 des modules

#### Fin du contrat :

le dernier du mois au cours duquel les résultats te sont notifiés

à la date déterminée par les chambres professionnelles en fonction des circonstances

à la date déterminée par les chambres professionnelles en fonction des circonstances

à la date de notification de la lettre de résiliation

**Exception** : lorsqu'il a été constaté que tu es incapable, même après la période d'essai, d'apprendre la profession. Un préavis de 15 jours est à respecter.

à la date fixée par les parties

le dernier du mois au cours duquel les résultats te sont notifiés

Le patron-formateur n'a pas le droit de te donner des tâches, qui ne sont pas en relation avec ton métier/ta profession. De même, il ne peut pas t'ordonner d'accomplir des travaux pénibles ou des tâches qui dépasseraient tes capacités physiques.

De manière générale, le patron-formateur s'engage à se comporter en bon père de famille et à respecter toutes les conditions de sécurité, d'hygiène et de moralité. Il doit en outre te protéger contre les mauvais traitements de la part du personnel.

Ton patron-formateur s'oblige à t'accorder le congé (légal ou conventionnel), auquel tu as droit et à te payer ton indemnité d'apprentissage ainsi que les autres avantages éventuels.

Le patron-formateur doit évidemment t'accorder le temps nécessaire pour fréquenter les cours à l'école, les projets intégrés et d'autres cours organisés pour ta formation au niveau national avec l'aval des chambres professionnelles compétentes.

*Une activité intense dans l'entreprise n'est pas une excuse valable pour te priver de ta fréquentation scolaire.*

### Si tu es mineur, quelles sont les obligations de ton représentant légal ?

Ton représentant légal (généralement ta mère ou ton père) veille à ce que tu respectes les dispositions légales et les conditions de ton contrat d'apprentissage. Il doit notamment t'encourager à tenir tes engagements et te donner des instructions dans ce sens.

### Qui peut prendre l'initiative de rompre le contrat d'apprentissage ?

1. Ton patron-formateur ou toi pouvez prendre l'initiative de rompre le contrat. Pour ce faire, vous devez envoyer une demande de résiliation écrite au conseiller à l'apprentissage compétent.

*Vous devez toujours attendre l'accord des chambres professionnelles compétentes avant de pouvoir procéder à la résiliation du contrat. Leur approbation préalable des motifs de rupture du contrat d'apprentissage constitue une protection contre une résiliation arbitraire.*

2. Ton contrat d'apprentissage peut être résilié à tout moment si ton patron-formateur ou toi (ton représentant légal si tu es encore mineur) êtes d'accord à mettre un terme à votre relation contractuelle.

*Toutefois, avant de signer un accord de résiliation, il est recommandé que tu contactes ton conseiller à l'apprentissage ou/et la Chambre des salariés.*

3. Les chambres professionnelles peuvent aussi mettre fin à ton contrat d'apprentissage.

### Dans quels cas peux-tu ou ton patron-formateur demander la rupture du contrat d'apprentissage ?

Ton patron-formateur ou toi pouvez demander la dénonciation du contrat d'apprentissage dans les cas suivants :

- pour infraction grave ou répétée aux conditions du contrat ;
- si le patron-formateur ou toi encourez une condamnation à une peine infamante ;
- pendant la période d'essai fixée à trois mois, sans indication de motifs ;
- si après la période d'essai, il est constaté que tu es incapable d'apprendre la profession<sup>2</sup> ;
- si pour des raisons de santé constatées par un médecin, tu n'es plus en mesure d'exercer le métier ou la profession en question.

La demande de dénonciation du contrat d'apprentissage doit être approuvée au préalable par les chambres professionnelles compétentes.

<sup>2</sup> ATTENTION : Les notes scolaires peuvent être prises en considération.



## Que se passe-t-il après que le patron-formateur ou toi avez demandé la résiliation du contrat ?

Le conseiller à l'apprentissage organise une réunion avec toi et ton patron-formateur dans le but de vous concilier. Si cette médiation échoue, une commission de litige sera organisée avec les chambres professionnelles compétentes.

La commission de litige est composée d'un représentant de la chambre des salariés et d'un représentant de la chambre patronale compétente (Chambre de commerce, Chambre des métiers, Chambre d'agriculture ou MENJE). Elle a pour mission d'entendre les parties au contrat (toi et ton patron-formateur) et essaie de vous concilier.

La commission de litige prend une décision quant à la résiliation ou non du contrat. Si la conciliation n'aboutit pas, chaque partie peut saisir le tribunal du travail du litige en question.

## Dans quels cas les chambres professionnelles peuvent-elles mettre fin à ton contrat d'apprentissage ?

Les chambres professionnelles patronales, en accord avec la Chambre des salariés, peuvent, sur propre initiative, mettre fin à ton contrat d'apprentissage, si elles constatent un manquement manifeste de ta part ou de ton patron-formateur aux conditions du contrat d'apprentissage ou s'il a été constaté lors du projet intégré intermédiaire que tu ne disposes pas des aptitudes suffisantes pour la profession choisie.

Cette dénonciation de ton contrat d'apprentissage par les chambres professionnelles compétentes te parvient par notification par la poste.

## Quel genre de faute de ta part risque de mener à une rupture de ton contrat d'apprentissage ?

Pour justifier une rupture de ton contrat d'apprentissage, les reproches que l'on te fait doivent être sérieux et motivés. Les fautes que tu as commises doivent être d'une certaine gravité.

*Une infraction grave constitue par exemple le vol d'argent en caisse ou le vol de matériel.*

*Un exemple-typique d'une infraction habituelle est l'absence répétée ou prolongée sans excuses ni justifications.*

*Une mauvaise conduite peut t'être reprochée, si tu te comportes de manière incorrecte envers ton patron-formateur ou tes collègues de travail (p.ex. : violences physiques, attitude impertinente, etc.).*

*Pour chaque cas, les chambres professionnelles compétentes procèdent à une analyse et une appréciation des fautes reprochées.*

## Si ton contrat d'apprentissage prend fin, peux-tu continuer à fréquenter l'école ?

Comme l'apprentissage se compose de deux parties non dissociables, à savoir la formation à l'école et la formation en entreprise, la fin du contrat d'apprentissage entraîne aussi la fin de la formation scolaire et vice versa.

*Ainsi, si ton contrat d'apprentissage est résilié, ta formation à l'école prend fin aussi, sauf si tu trouves dans le mois qui suit la résiliation un nouveau patron-formateur, qui est d'accord à faire un nouveau contrat avec toi et à continuer ton apprentissage.*

## Est-ce que de mauvais résultats scolaires peuvent entraîner la fin de mon contrat ?

*Si tu n'as pas réussi au moins deux tiers des modules du programme depuis le début de la formation à la fin de la classe de 10<sup>e</sup>, pour les formations menant au DAP, ou à la fin des classes de 10<sup>e</sup> et de 11<sup>e</sup> menant au DT ou si tu n'as pas réussi au moins la moitié des modules au programme à la fin de la classe de 10<sup>e</sup> pour les formations menant au CCP, le conseil de classe doit te réorienter vers une classe d'un*

*régime ou d'une formation mieux adaptée à tes capacités et besoins.*

Nous te recommandons de t'inscrire comme demandeur d'emploi auprès des services compétents de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) et de faire, le cas échéant, une demande en vue de l'obtention d'une indemnité de chômage.

## 5. La prorogation de ton contrat d'apprentissage

### Que faut-il faire pour proroger ton contrat d'apprentissage à la fin de la durée normale de formation ?

Si tu n'as pas réussi tous les modules requis par le programme endéans la durée normale de formation (3 ans pour le CCP<sup>3</sup> et le DAP<sup>4</sup>, 4 ans pour le DT<sup>5</sup>) tu peux demander que ton contrat d'apprentissage soit prorogé d'une année scolaire au plus.

*Tu dois envoyer une demande de prorogation écrite motivée à la Chambre des salariés. Cette demande doit être faite au plus tard 2 mois avant la fin de la durée normale de formation.*

La CSL et la chambre professionnelle patronale compétente vont se concerter en vue d'examiner ta demande. Si elles acceptent la demande, le contrat d'apprentissage est prorogé pour la période accordée. Si elles refusent la demande de prorogation, le contrat prend fin le dernier jour du mois de la notification des résultats.

## 6. Le changement du patron-formateur

### Quelles démarches dois-tu faire pour obtenir un nouveau contrat d'apprentissage ?

Si ton ancien contrat d'apprentissage a pris fin pour une quelconque raison et si tu recherches un nouveau contrat d'apprentissage, éventuellement aussi dans un autre domaine, tu dois te présenter au service d'Orientation professionnelle de l'Agence pour le développement de l'emploi, qui te guidera, le cas échéant, vers un poste d'apprentissage approprié et disponible.

3 CCP : Certificat de capacité professionnelle

4 DAP : Diplôme d'aptitude professionnelle

5 DT : Diplôme de technicien



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale  
et de la Formation professionnelle



CHAMBRE DES SALAIRES  
LUXEMBOURG

Numéro du contrat : rfp-2015/  
Enregistré le :

Diplôme/certificat : Diplôme d'aptitude professionnelle

## CONTRAT d'apprentissage initial DAP

dans le métier de

entre l'organisme de formation ()	et l'apprenti ()
Nom/Prénoms/Dénomination:	Nom/Prénoms :
Profession: _____	Matricule : _____
Matricule: _____	Adresse :
Adresse postale:	
<b>Lieu de formation :</b>	Date de naissance : _____
Adresse :	Lieu de naissance : _____
	Sexe : _____
Tél : _____	Nationalité: _____
Fax/E-mail : _____	Tél : _____
<b>Nom et prénoms du tuteur de l'apprenti:</b>	E-mail : _____
Nom/Prénoms : _____	Dernière classe fréquentée:
Qualifications : _____	Apprentissage antérieur : _____
	<b>Représentant légal :</b>
	Nom/Prénoms :
	Adresse : _____
	Tél : _____
	Sexe : _____

### La durée du contrat :

Date de début de la formation : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ (à compléter par le patron-formateur)

La formation a une durée normale de trois ans. Cette durée ne peut pas être dépassée de plus d'une année.

L'apprentissage se termine normalement à la fin du mois de la réussite de la formation, la date de la notification des résultats faisant foi.

### Horaire de formation:

Horaire de formation: 40 heures hebdomadaires (les horaires de la formation pratique peuvent varier selon les besoins du service).

### Indemnités d'apprentissage :

Indemnités mensuelles brutes avant réussite du projet intégré intermédiaire :

après réussite du projet intégré intermédiaire :

Le projet intégré intermédiaire se situe en règle générale à mi-parcours de la formation, c.-à-d. avant la fin du 3e semestre (18 mois).

(Suivant la réglementation en matière de fixation des indemnités d'apprentissage.)

Les indemnités sont calculées sur base de l'indice **775,17 du 1er octobre 2013** et sont assujetties à ses variations.

La notion d'apprenti, patron-formateur, tuteur ou représentant légal s'applique aussi bien au sexe masculin que féminin. Le présent contrat est fait en quintuple exemplaires et les soussignés reconnaissent avoir pris connaissance des clauses du présent contrat et acceptées intégralement et sans réserves toutes les dispositions du présent contrat ainsi que ses annexes.

**Art. 1. La période d'essai et les congés**

L'apprentissage comprend une période d'essai de trois mois, pendant laquelle le contrat peut être résilié sans préavis par les parties. En cas de suspension de l'exécution du contrat pendant la période d'essai, cette période est prorogée d'une durée égale à celle de la suspension, sans que la prorogation de l'essai ne puisse excéder un mois.

L'apprenti bénéficie de vingt-cinq jours de congé de récréation annuel au minimum, sauf disposition conventionnelle. Ce congé ne peut pas être pris pendant la plage scolaire.

**Art. 2. Les obligations du patron-formateur**

Le patron-formateur s'engage vis-à-vis de l'apprenti :

- à assurer l'éducation et la formation professionnelle de l'apprenti conformément au programme de formation arrêté par le ministère ;
- de ne pas l'employer à des travaux ou services étrangers à la profession, qui fait l'objet du présent contrat d'apprentissage, ni des travaux ou services qui sont insalubres ou au-dessus de ses capacités physiques ;
- à se conduire envers l'apprenti en bon père de famille, à surveiller sa conduite pendant la durée de la formation pratique en entreprise, à avertir, s'il s'agit d'un mineur, les parents ou le représentant légal en cas de maladie, d'absence, de mauvaise conduite ou d'autres faits dûment motivés ;
- à communiquer au conseiller à l'apprentissage dans les délais fixés par les chambres professionnelles et le ministère les résultats des évaluations des apprentissages en milieu professionnel ;
- à accorder à l'apprenti le congé annuel légal ;
- à accorder à l'apprenti le temps libre nécessaire pour fréquenter régulièrement les cours à l'école et d'autres cours de perfectionnement et à surveiller cette fréquentation ;
- à vérifier la tenue régulière d'un carnet d'apprentissage par l'apprenti si précisé par le programme cadre et à signer les inscriptions y effectuées par l'apprenti ;
- à accorder à l'apprenti le temps libre nécessaire pour se présenter aux projets intégrés ;
- à évaluer les modules de formation pratique effectués en entreprise, conformément au référentiel d'évaluation endéans les délais indiqués.

Le patron-formateur s'engage à respecter les consignes et les convocations des chambres professionnelles et du conseiller à l'apprentissage.

Tout manquement à un des points susmentionnés peut entraîner la résiliation du contrat d'apprentissage

**Art. 3. Les obligations de l'apprenti**

L'apprenti s'engage vis-à-vis du patron-formateur et de son tuteur :

- à faire preuve de respect et de loyauté ;
- à suivre consciencieusement les instructions qui lui sont données et à collaborer avec application, dans le cadre de ses possibilités, aux travaux et prestations à exécuter ;
- à veiller à la plus grande discrétion sur les affaires de l'entreprise ;
- à fréquenter régulièrement les cours scolaires et d'autres cours ayant l'aval des chambres professionnelles compétentes et à leur soumettre régulièrement des bulletins scolaires ;
- à se conformer aux heures de la formation pratique en entreprise et au règlement interne de l'entreprise ;
- à les informer de ses absences à l'école ;
- à dédommager les dégâts éventuels qu'il aurait causés volontairement ;
- à remplir soigneusement le carnet d'apprentissage prescrit si précisé par le programme cadre et à le soumettre régulièrement pour signature au patron ;
- à participer aux projets intégrés intermédiaire et final prévus par la loi en vigueur.

L'apprenti s'engage à respecter les consignes et les convocations des chambres professionnelles et du conseiller à l'apprentissage.

Tout manquement à un des points susmentionnés peut entraîner la résiliation du contrat d'apprentissage par les chambres professionnelles compétentes.

**Art. 4. Les obligations du représentant légal de l'apprenti mineur**

Le représentant légal de l'apprenti mineur s'engage :

- à encourager l'apprenti à remplir d'une manière constante les devoirs lui incombant par le présent contrat d'apprentissage et à lui donner des instructions y afférentes ;
- à soutenir entièrement les efforts faits par le patron formateur, l'école, la chambre patronale compétente et la chambre des salariés ;
- à assumer en personne la responsabilité pouvant résulter du présent contrat d'apprentissage.

**Art. 5. La prorogation du contrat d'apprentissage**

Si l'apprenti n'a pas pu capitaliser l'ensemble des unités prévues par le programme-directeur endéans la durée normale de formation, le contrat peut être prorogé selon les dispositions légales en vigueur.

**Art. 6. La cessation du contrat d'apprentissage**

Le contrat d'apprentissage prend fin :

- à la fin du mois de la notification de la réussite de la formation au patron formateur et à l'apprenti,
  - par la cessation des activités du patron formateur ou en cas de retrait de droit de former,
  - en cas de résiliation :
    - pour cause d'infraction/manquement graves ou répétées aux conditions du contrat ;
    - si l'une des parties encourt une condamnation à une peine criminelle ;
    - pendant la période d'essai fixée à trois mois, sans indication de motifs ;
    - même après la période d'essai, s'il est constaté que l'apprenti est incapable d'apprendre la profession ;
    - si pour des raisons de santé constatées par un médecin, l'apprenti n'est plus en mesure de continuer son apprentissage dans la profession en question,
  - en cas de résiliation par la chambre professionnelle patronale, en accord avec la chambre professionnelle salariale :
    - si l'apprenti ou l'organisme de formation manque manifestement au contrat ;
    - s'il a été constaté lors du projet intégré intermédiaire que l'apprenti manque d'aptitudes suffisantes pour la profession choisie,
  - en cas de force majeure,
  - d'un commun accord entre les parties,
  - par l'atteinte de la durée maximale de formation
- La cessation est constatée par la chambre professionnelle patronale qui informe toutes les parties impliquées au contrat.

**Art. 7. La résiliation du contrat d'apprentissage**

L'accord préalable des chambres professionnelles concernées est requis pour toute résiliation du contrat d'apprentissage faite sur l'initiative d'une des parties au contrat pour l'une des raisons invoquées au point 3 de l'article 6 du présent contrat. La procédure de résiliation se fait conformément aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 8. Le retrait du droit de former**

Le droit de former peut être retiré par les chambres professionnelles compétentes et la chambre salariale, lorsque la tenue générale de l'organisme de formation paraît de nature à compromettre la formation professionnelle ou si le non-respect des dispositions légales ou contractuelles a été constaté.

**Art. 9. Dispositions légales applicables**

Loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle.

**Art. 10. Formalités à respecter**

Le contrat d'apprentissage doit être enregistré au plus tard un mois après sa conclusion. La conclusion des contrats doit se faire jusqu'au terme du 1er novembre. Si l'apprentissage se fait selon un système pluriel de lieux de formation, une convention séparée est à signer entre l'organisme de formation initial et l'organisme de formation accessoire. Le contrat d'apprentissage initial reste en vigueur tout au long de l'apprentissage. Le contrat est établi en quintuple exemplaires. Les copies sont envoyées aux parties, aux chambres professionnelles compétentes ainsi qu'au Service orientation professionnelle de l'ADEM.

**Art. 11. Déclaration sur l'honneur à l'attention du patron formateur**

**En signant le présent contrat, le patron formateur reconnaît expressément et sur l'honneur ne jamais avoir fait l'objet d'une condamnation pour crime, pour attentat aux mœurs, pour banqueroute frauduleuse ou d'une condamnation à une peine d'emprisonnement de plus de 3 mois. Il reconnaît en outre ne jamais avoir été visé ou l'être actuellement par une enquête ou procédure pénale ou disciplinaire ou de licenciement y relative et ne pas avoir fait ou ne faire actuellement l'objet d'une procédure de faillite ou similaire. Le patron formateur s'engage à informer sans délai la Chambre des Métiers en cas de modification de tout élément sus-mentionné.**

Fait en quintuple exemplaires et signé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Pour l'organisme de formation  
(Le patron formateur)

L'apprenti

Le représentant légal de  
l'apprenti mineur

La notion d'apprenti, patron-formateur, tuteur ou représentant légal s'applique aussi bien au sexe masculin que féminin. Le présent contrat est fait en quintuple exemplaires et les soussignés reconnaissent avoir pris connaissance des clauses du présent contrat et acceptées intégralement et sans réserves toutes les dispositions du présent contrat ainsi que ses annexes.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse



CHAMBRE DES SALAIRES  
LUXEMBOURG

Numéro contrat (1): \_\_\_\_\_  
Enregistré le (2): \_\_\_\_\_

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Dans la profession de (3) : \_\_\_\_\_  
Spécialisation (4): \_\_\_\_\_

Entreprise de formation	Apprenti
Nom/Prénoms/Dénomination (5) : _____	Nom/Prénoms (17) : _____
Profession (6) : _____	Matricule (18) : _____
Matricule (7) : _____	Adresse (19) : _____
Adresse postale (8) : _____	Date de naissance (20) : _____
Nom Enseigne (8a) : _____	Lieu de naissance (ville/pays) (21) : _____
<b>LIEU DE FORMATION</b>	Sexe (22) : _____
Adresse (9) : _____	Nationalité (23) : _____
Tél (10) : _____	Tél (24) : _____
Fax/E-mail (11) : _____	E-mail (25) : _____
<b>TUTEUR DE L'APPRENTI</b>	Dernière classe fréquentée (26) : _____
Nom/Prénoms (12) : _____	<b>REPRESENTANT LEGAL</b>
Tél (13) : _____	Nom/Prénoms (27) : _____
E-mail (14) : _____	Adresse (28) : _____
Matricule (15) : _____	Tél (29) : _____
Sexe (16) : _____	Sexe (30) : _____

### Durée du contrat

Début de la formation en entreprise (31) : \_\_\_\_\_

Durée de la formation (32) : \_\_\_\_\_

*Horaire de formation: 40 heures hebdomadaires (formation en entreprise et en milieu scolaire)*

*Les horaires de la formation pratique peuvent varier selon les besoins du service.*

**Indemnités mensuelles brutes (33) :** \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

*Les indemnités sont calculées sur base de l'indice (34) du (35) et sont assujetties à ses variations.*

*L'apprenti devra veiller au bon état des outils et instruments mis à la disposition par le patron.*

*Il se procurera à ses propres frais les outils à main et instruments suivants (36):*

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### Art.1. La période d'essai et les congés

L'apprentissage comprend une période d'essai de trois mois, pendant laquelle le contrat peut être résilié sans préavis par les parties. En cas de suspension de l'exécution du contrat pendant la période d'essai, cette période est prorogée d'une durée égale à celle de la suspension, sans que la prorogation de l'essai ne puisse excéder un mois.

L'apprenti bénéficie de vingt-cinq jours de congé de récréation annuel au minimum, sauf disposition conventionnelle. Ce congé ne peut pas être pris pendant la plage scolaire.

### Art. 2. Les obligations du patron-formateur

Le patron-formateur s'engage vis-à-vis de l'apprenti :

- à assurer l'éducation et la formation professionnelle de l'apprenti conformément au programme de formation arrêté par le MENJE (Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse) ;
- de ne pas l'employer à des travaux ou services étrangers à la profession, qui fait l'objet du présent contrat d'apprentissage, ni des travaux ou services qui sont insalubres ou au-dessus de ses capacités physiques
- à se conduire envers l'apprenti en bon père de famille, à surveiller sa conduite pendant la durée de la formation pratique en entreprise, à avertir, s'il s'agit d'un mineur, les parents ou le représentant légal en cas de maladie, d'absence, de mauvaise conduite ou d'autres faits dûment motivés ;
- à communiquer à la chambre patronale compétente dans les délais fixés par les chambres professionnelles et le MENJE les résultats des évaluations des apprentissages en milieu professionnel ;
- à accorder à l'apprenti le congé annuel légal ;
- à accorder à l'apprenti le temps libre nécessaire pour fréquenter régulièrement les cours à l'école et d'autres cours de perfectionnement et à surveiller cette fréquentation ;
- à vérifier la tenue régulière d'un carnet d'apprentissage par l'apprenti si précisé par le programme cadre et à signer les inscriptions y effectuées par l'apprenti ;
- à accorder à l'apprenti le temps libre nécessaire pour se présenter aux projets intégrés ;
- à évaluer les modules de formation pratique effectués en entreprise, conformément au référentiel d'évaluation endéans les délais indiqués.

Le patron-formateur s'engage à respecter les consignes et les convocations des chambres professionnelles et du conseiller à l'apprentissage.

Tout manquement à un des points susmentionnés peut entraîner la résiliation du contrat d'apprentissage par les chambres professionnelles compétentes ou le ministère.

### Art. 3. Les obligations de l'apprenti

L'apprenti s'engage vis-à-vis du patron-formateur et de son tuteur :

- à faire preuve de respect et de loyauté ;
- à suivre consciencieusement les instructions qui lui sont données et à collaborer avec application, dans le cadre de ses possibilités, aux travaux et prestations à exécuter ;
- à veiller à la plus grande discrétion sur les affaires de l'entreprise ;
- à fréquenter régulièrement les cours scolaires et d'autres cours ayant l'aval des chambres professionnelles compétentes et à leur soumettre régulièrement des bulletins scolaires ;
- à se conformer aux heures de la formation pratique en entreprise et au règlement interne de l'entreprise ;
- à les informer de ses absences à l'école ;
- à dédommager les dégâts éventuels qu'il aurait causés volontairement ;
- à remplir soigneusement le carnet d'apprentissage prescrit si précisé par le programme cadre et à le soumettre régulièrement pour signature au patron ;
- à participer aux projets intégrés intermédiaire et final si prévus par la loi en vigueur.

L'apprenti s'engage à respecter les consignes et les convocations des chambres professionnelles et du conseiller à l'apprentissage.

Tout manquement à un des points susmentionnés peut entraîner la résiliation du contrat d'apprentissage par les chambres professionnelles compétentes ou le ministère.

### Art. 4. Les obligations du représentant légal de l'apprenti mineur

Le représentant légal de l'apprenti mineur s'engage :

- à encourager l'apprenti à remplir d'une manière constante les devoirs lui incombant par le présent contrat d'apprentissage et à lui donner des instructions y afférentes ;
- à soutenir entièrement les efforts faits par le patron formateur, l'école,

la chambre patronale compétente et la chambre des salariés, respectivement le ministère dans l'intérêt de la formation de l'apprenti ;

- à assumer en personne la responsabilité pouvant résulter du présent contrat d'apprentissage.

### Art. 5. La prorogation du contrat d'apprentissage

Si l'apprenti n'a pas pu capitaliser l'ensemble des unités prévues par le programme-directeur endéans la durée normale de formation, le contrat peut être prorogé selon les dispositions légales en vigueur.

### Art. 6. La cessation du contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage prend fin :

- à la fin du mois de la notification de la réussite de la formation au patron formateur et à l'apprenti ;
- par la cessation des activités du patron formateur ou en cas de retrait de droit de former ;
- en cas de résiliation :
  - pour cause d'infraction(s)/manquement(s) grave(s) ou répété(s) aux conditions du contrat ;
  - si l'une des parties encourt une condamnation à une peine criminelle ;
  - pendant la période d'essai fixée à trois mois, sans indication de motifs ;
  - même après la période d'essai, s'il est constaté que l'apprenti est incapable d'apprendre la profession ;
  - si pour des raisons de santé constatées par un médecin, l'apprenti n'est plus en mesure de continuer son apprentissage dans la profession en question ;
- en cas de force majeure ;
- d'un commun accord entre les parties ;
- par l'atteinte de la durée maximale de formation ;
- en cas de résiliation par la chambre professionnelle patronale, en accord avec la chambre professionnelle salariale :
  - si l'apprenti ou l'organisme de formation manque manifestement au contrat ;
  - s'il a été constaté lors du projet intégré intermédiaire que l'apprenti manque d'aptitudes suffisantes pour la profession choisie.

La cessation est constatée par la chambre professionnelle patronale qui informe toutes les parties impliquées au contrat.

### Art. 7. La résiliation du contrat d'apprentissage

L'accord préalable des chambres professionnelles intéressées, respectivement du ministère est requis pour toute résiliation du contrat d'apprentissage faite sur l'initiative d'une des parties au contrat pour l'une des raisons invoquées au point 3 de l'article 6 du présent contrat. La procédure de résiliation se fait conformément aux dispositions légales en vigueur.

### Art. 8. Le retrait du droit de former

Le droit de former peut être retiré par les chambres professionnelles compétentes, respectivement par le ministère et la chambre salariale, lorsque la tenue générale de l'organisme de formation paraît de nature à compromettre la formation professionnelle ou si le non-respect des dispositions légales a été constaté.

### Art. 9. Dispositions légales applicables

Loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle et ses règlements d'exécution.

### Art. 10. Formalités à respecter

Le contrat d'apprentissage doit être enregistré au plus tard un mois après sa conclusion. La conclusion des contrats doit se faire jusqu'au terme du 1er novembre. Si l'apprentissage se fait selon un système pluriel de lieux de formation, une convention séparée est à signer entre l'organisme de formation initial et l'organisme de formation accessoire. Le contrat d'apprentissage initial reste en vigueur tout au long de l'apprentissage. Le contrat est établi en quintuple exemplaire. Les originaux sont envoyés aux parties, aux chambres professionnelles compétentes et, le cas échéant, au ministère ainsi qu'au Service de l'Orientation professionnelle de l'ADEM.

### Annexes au contrat

- Carnet d'apprentissage
- Programme cadre
- Profil professionnel
- Profil de formation
- Grilles d'horaires

Fait en quintuple exemplaire et signé à ..... le .....

Pour l'organisme de formation

L'apprenti

Le représentant légal de l'apprenti mineur

- La notion d'apprenti, patron-formateur, tuteur ou représentant légal s'applique aussi bien au sexe masculin que féminin.

- Le présent contrat est fait en quintuple exemplaire et les soussignés reconnaissent avoir pris connaissance des clauses du présent contrat et de ses annexes.

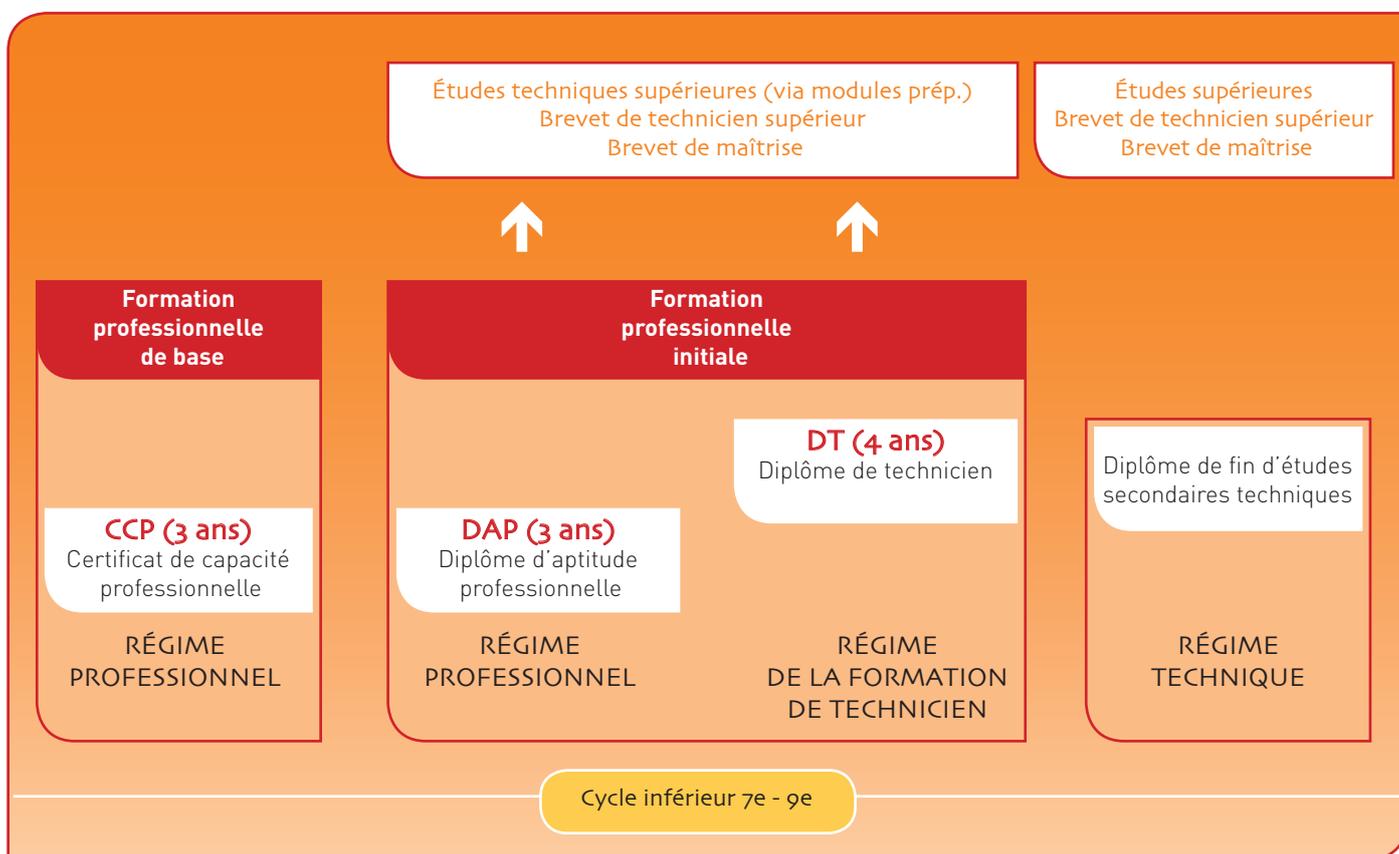


# Chapitre 3

## L'organisation de la formation professionnelle

### 1. Où situer ta formation ?

Pour mieux pouvoir situer ta formation, tu peux te référer au schéma ci-dessous.



La formation professionnelle réformée mène à trois types de diplômes :

- au certificat de capacité professionnelle (CCP), qui remplace le CITP et le CCM ;
- au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP), qui remplace le CATP et
- au diplôme de technicien (DT).

## 2. Comment est organisée ta formation professionnelle ?

Ta formation comprend toujours une partie enseignement à école et une partie enseignement en entreprise que ce soit sous forme d'apprentissage ou sous forme de stages. L'objectif de ces enseignements est de te transmettre non seulement des connaissances, mais surtout des compétences.

**En formation CCP,** tu suis une formation organisée par alternance sur 3 ans, sous contrat d'apprentissage.

**En formation DAP ou DT,** tu suis une formation organisée par alternance soit sous contrat d'apprentissage, soit sous contrat de stage de formation. Les formations DAP ont une durée normale de 3 ans, les formations DT ont une durée normale de 4 ans.

Quelle que soit la formation que tu choisisses, tu disposes toujours d'une année supplémentaire au maximum par rapport à la durée normale de formation pour décrocher le certificat ou le diplôme.

L'enseignement est organisé de façon modulaire. Ton programme de formation ne comprend pas de branches, mais des unités capitalisables et des modules.

Pour les formations menant à un DT et DAP, il n'y a plus d'examen de fin d'apprentissage, mais des projets intégrés.

Pour les formations menant à un CCP, il n'y a ni examen, ni projet intégré, mais tu dois réussir l'ensemble des unités capitalisables.

## Comment ta journée à l'école est-elle organisée ?

Chaque jour d'école comprend obligatoirement 8 heures d'enseignement. Les heures comptent comme temps de travail et sont rémunérées.

En principe, les 6 premières heures sont consacrées à des modules fondamentaux et complémentaires et les 2 leçons en fin de journée sont réservées soit à des modules facultatifs, soit à des modules de rattrapage. Or, il se peut qu'il ait été décidé pour ta formation d'organiser le rattrapage d'un

ou de plusieurs modules de façon regroupé pendant une ou plusieurs semaines à la fin d'un semestre. Dans ce cas, les 2 leçons en fin de journée servent également à l'enseignement de modules fondamentaux et complémentaires.

Si tu n'as pas de module à rattraper, tu peux choisir entre les différents modules facultatifs/optionnels qui te sont offerts pour soit te spécialiser dans ton métier/ta profession, soit te préparer à des études supérieures.

## 3. Dans quels métiers/ professions peux-tu faire une formation professionnelle ?

Les tableaux suivants te renseignent sur :

- les métiers/professions qui peuvent être appris en formation professionnelle, soit sous forme d'apprentissage, soit sous forme de stage ;
- les différents niveaux de formation possibles (DT, DAP, CCP) dans un métier/profession ;
- les formations qui sont organisées en filière germanophone et en filière francophone ;
- les formations qui sont organisées en formation initiale en apprentissage pour adultes ;
- les indemnités d'apprentissage minima (brut/mois) auxquelles tu as droit (indice 100).

Tu peux voir pour chaque profession/métier organisé sous forme d'apprentissage, combien de jour par semaine sont prévus à l'école et combien en entreprise. Tu remarques aussi que certaines formations ne fonctionnent pas selon le système d'alternance classique, mais sont organisées par périodes (Blockunterricht), c'est-à-dire, qu'il y a plusieurs semaines d'enseignement à l'école, suivi de plusieurs semaines d'enseignement en entreprise.

### Explication concernant les colonnes intitulées « répartition école/entreprises » :

- 2/3 - 2/3 - 2/3 signifie que sur 3 années de formation, l'organisation hebdomadaire est la suivante : 2 jours à l'école et 3 jours à l'entreprise.
- 5/0 - 2/3 - 1/4 signifie qu'en 1<sup>ère</sup> année, la formation est organisée plein temps à l'école, qu'en 2<sup>e</sup> année, la formation est organisée 2 jours à l'école et 3 jours

par semaine à l'entreprise et qu'en 3<sup>e</sup> année, la formation se fait 1 jour à l'école et 4 jours par semaine dans l'entreprise etc.

- 5/0 - 5/0 - 5/0 signifie que sur 3 années la formation est organisée plein temps à l'école avec des périodes de stages qui varient selon la formation.

En apprentissage pour adultes, toutes les années de formation sont organisées en alternance, soit école/entreprise.

### Explication concernant les colonnes « indemnités d'apprentissage » :

les indemnités sont exprimées à la valeur indice 100. Pour connaître le montant de l'indemnité que le patron-formateur doit te payer, réfère-toi à l'exemple de calcul p. 22.



## a. Les formations offertes sous contrat d'apprentissage

### • Formations sous contrat d'apprentissage qui mènent au diplôme de technicien - DT

	Métiers et formations	Répartition école/ entreprise par année de formation	Indemnités d'apprentissage avant réussite PII <sup>1</sup> (indice 100)	Indemnités d'apprentissage après réussite PII <sup>1</sup> (indice 100)
	Administration et commerce	0/5 - 0/5 - 0/5 - 2/3	-	131,97 €
	Entrepreneur maraîcher (projet-pilote) <sup>2</sup>	3/2 - 3/2 - 3/2	248,07 €	248,07 €
	Logistique	0/5 - 2/3 - 2/3 - 2/3	79,98 €	154,81 €
x	Mécanicien d'avions cat. B	4/1 - 2,5/2,5	42,72 €	128,15 €

Les formations marquées d'un x sont également organisées à l'intention des candidats qui font un apprentissage pour adultes.

### • Formations sous contrat d'apprentissage qui mènent au diplôme d'aptitude professionnelle - DAP

	Métiers et formations	Répartition école/entreprise par année de formation	Indemnités d'apprentissage avant réussite PII <sup>1</sup> (indice 100)	Indemnités d'apprentissage après réussite PII <sup>1</sup> (indice 100)
<b>1. Métiers de l'alimentation</b>				
	Boucher-charcutier	5/0 - 1/4 - 1/4	97,24 €	159,76 €
	Boulangier-pâtissier	5/0 - 1/4 - 1/4	97,24 €	159,76 €
	Pâtissier-chocolatier-confiseur-glacier	5/0 - 2/3 - 2/3	97,24 €	159,76 €
	Traiteur	5/0 - 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> année par périodes	97,24 €	159,76 €
	Vendeur en boucherie	1/4 - 1/4 - 1/4	83,35 €	125,72 €
	Vendeur en boulangerie-pâtisserie	1/4 - 1/4 - 1/4	83,35 €	125,72 €
<b>2. Métiers de la mode, de la santé et de l'hygiène</b>				
x	f Coiffeur	1/4 - 1/4 - 1/4	99,67 €	156,63 €
x	Couturier	2/3 - 1/4 - 1/4	85,44 €	136,14 €
x	f Esthéticien	1,5/3,5 - 1,5/3,5 - 1/4	85,44 €	136,14 €
x	Opticien	2/3 - 1/4 - 1/4	108,36 €	162,54 €
x	Prothésiste-dentaire	1/4 - 1/4 - 1/4 - 1/4	85,44 €	136,14 €
x	Retoucheur de vêtements	2/3 - 1/4 - 1/4	85,44 €	136,14 €
x	Tailleur	2/3 - 1/4 - 1/4	85,44 €	136,14 €
x	Vendeur technique en optique	1/4 - 1/4 - 1/4	83,35 €	125,72 €
<b>3. Métiers de la mécanique</b>				
x	Carrossier	par périodes	69,46 €	104,19 €
x	Débosselleur de véhicules automoteurs	par périodes	69,46 €	104,19 €
x	Instructeur de la conduite automobile	1/4 - 1/4	293,00 €	333,40 €
x	Magasinier secteur automobile	3/2 - 2/3 - 2/3	69,46 €	104,19 €
x	Mécanicien de la mécanique générale	2/3 - 2/3 - 2/3	69,46 €	104,19 €
x	Mécatronicien de machines et de matériels agricoles et viticoles	3/2 - 3/2 - 2/3	85,44 €	136,14 €
x	Mécatronicien de machines et de matériels industriels et de la construction	3/2 - 3/2 - 2/3	85,44 €	136,14 €
x	f Mécatronicien d'autos et de motos	3/2 - 2/3 - 2/3	85,44 €	136,14 €
x	Peintre de véhicules automoteurs	par périodes	69,46 €	104,19 €

Les formations marquées d'un x sont également organisées à l'intention des candidats qui font un apprentissage pour adultes.

Les formations marquées d'un f sont également organisées sous forme de filière francophone.

	Métiers et formations	Répartition école/entreprise par année de formation	Indemnités d'apprentissage avant réussite PII <sup>1</sup> (indice 100)	Indemnités d'apprentissage après réussite PII <sup>1</sup> (indice 100)
<b>4. Métiers de la construction et de l'habitat</b>				
x	Carreleur	par périodes	111,14 €	166,70 €
x	Charpentier	par périodes	111,14 €	166,70 €
x	Couvreur	par périodes	111,14 €	166,70 €
x	f Électricien	3/2 - 2/3 - 2/3	68,07 €	102,11 €
x	Ferblantier-zingueur	par périodes	111,14 €	166,70 €
x	f Installateur de chauffage-sanitaire	2/3 - 2/3 - 2/3	111,14 €	166,70 €
x	f Maçon	2/3 - 2/3 - 2/3	111,14 €	166,70 €
x	Marbrier	par périodes	111,14 €	166,70 €
x	Menuisier	3/2 - 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> année par périodes	83,35 €	138,92 €
x	Parqueteur	1/4 - 1/4 - 1/4	111,14 €	166,70 €
x	f Peintre-décorateur	3/2 - 1/4 - 1/4	71,54 €	127,81 €
x	Plafonneur-façadier	2/3 - 2/3 - 2/3	111,14 €	166,70 €
	Serrurier	5/0 - 2/3 - 2/3	97,24 €	145,87 €
x	Tailleur-sculpteur de pierres	par périodes	111,14 €	166,70 €
<b>5. Métiers de la communication, du multimédia et du spectacle</b>				
	Photographe	1/4 - 1/4 - 1,5/3,5	85,44 €	135,45 €
	Relieur	2/3 - 1/4 - 1,5/3,5	138,92 €	229,22 €
<b>6. Métiers de l'art et métiers divers</b>				
x	Fleuriste	2/3 - 2/3 - 2/3	71,54 €	127,80 €
x	Instructeur de natation	2/3 - 2/3 - 2/3	111,14 €	166,70 €
<b>7. Professions dans l'industrie</b>				
x	Dessinateur en bâtiment	2/3 - 2/3 - 2/3	76,41 €	131,97 €
x	Électronicien en énergie	2,5/2,5 - 2,5/2,5 - 2,5/2,5	76,41 €	131,97 €
x	f Gestionnaire qualifié en logistique	2/3 - 2/3 - 2/3	76,41 €	131,97 €
x	Informaticien qualifié	1/4 - 1/4 - 1/4	76,41 €	131,97 €
	Mécanicien d'avions - cat. A	2,5/2,5	106,79 €	
x	Mécanicien d'usinage	2/3 - 2/3 - 2/3	76,41 €	131,97 €
x	Mécanicien industriel et de maintenance	2/3 - 2/3 - 2/3	76,41 €	131,97 €
x	Mécatronicien	par périodes	41,68 €	69,46 €
<b>8. Professions dans le commerce</b>				
x	f Agent administratif et commercial	5/0 - 2/3 - 2/3	76,41 €	131,97 €
x	Agent de voyages	2/3 - 2/3 - 1/4	76,41 €	131,97 €
	Assistant en pharmacie	5/0 - 3/2 - 2/3	55,57 €	131,97 €
x	f Conseiller en vente	1/4 - 1/4 - 1/4	76,41 €	104,18 €
x	Décorateur	2/3 - 2/3 - 2/3	76,41 €	131,97 €
x	Vendeur retouche	1/4 - 1/4 - 1/4	76,41 €	104,18 €
<b>9. Professions dans le secteur HORECA</b>				
x	f Cuisinier	par périodes	97,24 €	138,92 €
x	f Serveur de restaurant	par périodes	97,24 €	131,97 €
<b>10. Professions dans le secteur horticole</b>				
x	Floriculteur	5/0 - 2/3 - 2/3	71,54 €	127,80 €
x	Maraîcher	5/0 - 2/3 - 2/3	71,54 €	127,80 €
x	Pépiniériste-paysagiste	5/0 - 2/3 - 2/3	71,54 €	127,80 €
<b>11. Professions dans le secteur des professions de santé et professions sociales</b>				
x	f Aide soignant <sup>2</sup>	2/3 - 1/4 - 1/4	90,30 €	138,92 €
x	Auxiliaire de vie	5/0 - par périodes	90,30 €	138,92 €

Les formations marquées d'un x sont également organisées à l'intention des candidats qui font un apprentissage pour adultes.

Les formations marquées d'un f sont également organisées sous forme de filière francophone.

<sup>1</sup> PII : Projet intégré intermédiaire

<sup>2</sup> Cette formation existe également sous forme "en cours d'emploi", c'est-à-dire, sous contrat de travail dans le secteur qui porte au moins sur 20 heures par semaine.

• **Formations avec contrat d'apprentissage qui mènent au certificat de capacité professionnelle - CCP**

	Métiers et formations	Répartition école/entreprise par année de formation	Indemnités d'apprentissage 1 <sup>ère</sup> année (indice 100)	Indemnités d'apprentissage 2 <sup>e</sup> année (indice 100)	Indemnités d'apprentissage 3 <sup>e</sup> année (indice 100)
<b>1. Métiers de l'alimentation</b>					
	<b>Boucher-charcutier</b>	1/4 - 1/4 - 1/4	94,47 €	122,25 €	138,92 €
	<b>Boulangier-pâtissier</b>	1/4 - 1/4 - 1/4	94,47 €	122,25 €	138,92 €
	<b>Pâtissier-chocolatier-confiseur-glacier</b>	1/4 - 1/4 - 1/4	94,47 €	122,25 €	138,92 €
<b>2. Métiers de la mode, de la santé et de l'hygiène</b>					
x	<b>Aide-ménagère</b>	2/3 - 1/4 - 1/4	55,57 €	76,41 €	97,24 €
x	f <b>Coiffeur</b>	1/4 - 1/4 - 1/4	81,96 €	104,19 €	131,97 €
x	<b>Cordonnier-réparateur</b>	1/4 - 1/4 - 1/4	66,47 €	88,63 €	110,79 €
x	<b>Couturier</b>	1/4 - 1/4 - 1/4	66,47 €	88,63 €	110,79 €
x	<b>Retoucheur de vêtements</b>	1/4 - 1/4 - 1/4	81,96 €	104,19 €	131,97 €
x	f <b>Tailleur</b>	1/4 - 1/4 - 1/4	81,96 €	104,19 €	131,97 €
<b>3. Métiers de la mécanique</b>					
x	f <b>Assistant en mécanique automobile</b>	1/4 - 1/4 - 1/4	62,51 €	76,41 €	90,30 €
x	<b>Débosselleur de véhicules automoteurs</b>	2/3 - 1,5/3,5 - 1,5/3,5	62,51 €	76,41 €	90,30 €
x	<b>Mécanicien de cycles</b>	2/3 et 1/4 - 1/4 - 1/4	62,51 €	76,41 €	90,30 €
x	<b>Peintre de véhicules automoteurs</b>	2/3 - 1,5/3,5 - 1,5/3,5	62,51 €	76,41 €	90,30 €
<b>4. Métiers de la construction et de l'habitat</b>					
x	<b>Carreleur</b>	1/4 - 1/4 - 1/4	88,91 €	111,14 €	133,37 €
x	<b>Couvreur</b>	2/3 - 1/4 - 1/4	88,91 €	111,14 €	133,37 €
x	f <b>Électricien</b>	1/4 - 1/4 - 1/4	69,46 €	80,57 €	104,19 €
x	<b>Fabricant, poseur de volets, de jalousies, de marquises et de stores</b>	1/4 - 1/4 - 1/4	66,47 €	88,63 €	110,79 €
x	<b>Fumiste-ramoneur</b>	1/4 - 1/4 - 1/4	83,35 €	111,14 €	138,92 €
x	f <b>Installateur de chauffage-sanitaire</b>	1/4 - 1/4 - 1/4	69,46 €	86,13 €	118,08 €
x	<b>Maçon</b>	1/4 - 1/4 - 1/4	88,91 €	111,14 €	133,37 €
x	<b>Marbrier</b>	1/4 - 1/4 - 1/4	88,91 €	111,14 €	133,37 €
x	<b>Parqueteur</b>	1/4 - 1/4 - 1/4	69,46 €	111,14 €	138,92 €
x	<b>Peintre-décorateur</b>	2/3 - 1/4 - 1/4	55,57 €	76,40 €	97,24 €
x	<b>Plafonneur-façadier</b>	1/4 - 1/4 - 1/4	88,91 €	111,14 €	133,37 €
x	<b>Tailleur-sculpteur de pierres</b>	1/4 - 1/4 - 1/4	88,91 €	111,14 €	133,37 €
<b>5. Métiers de l'art et métiers divers</b>					
	<b>Assistant fleuriste</b>	2/3 - 2/3 - 2/3	69,46 €	86,13 €	118,08 €
<b>6. Professions dans le commerce</b>					
x	f <b>Commis de vente</b>	2/3 - 1/4 - 1/4	55,57 €	62,51 €	76,41 €
<b>7. Professions dans le secteur HORECA</b>					
x	f <b>Cuisinier</b>	par périodes	69,46 €	86,13 €	118,08 €
x	f <b>Serveur</b>	par périodes	69,46 €	86,13 €	118,08 €
<b>8. Professions dans le secteur agricole</b>					
x	<b>Assistant horticulteur en production</b>	2/3 - 2/3 - 2/3	69,46 €	86,13 €	118,08 €
x	<b>Assistant pépiniériste-paysagiste</b>	2/3 - 2/3 - 2/3	69,46 €	86,13 €	118,08 €

Les formations marquées d'un **x** sont également organisées à l'intention des candidats qui font un apprentissage pour adultes.

Les formations marquées d'un **f** sont également organisées sous forme de filière francophone.

Toutes les formations CCP sont, en ce qui concerne la formation en milieu scolaire, bilingues.

Pour le calcul du montant de l'indemnité d'apprentissage à payer par le patron-formateur, voir exemple p. 22.

## b. Les formations offertes sous forme scolaire avec stages en entreprise

### • Formations avec stages qui mènent au diplôme de technicien - DT

Métiers et formations	Nombre de stages	Durée totale (en semaines)
Administration et commerce	2	6
Agriculture	3	14
Artistique, section design 3D	2	12
Artistique, section graphisme	2	12
Artistique, section image	1	6
Électrotechnique, section communication	2	12
Électrotechnique, section énergie	2	12
Environnement naturel	3	14
Équipement énergétique et technique des bâtiments	3	12
Génie civil	2	12
Horticulture	3	14
Hôtellerie, section hôtellerie	4	40
Informatique	2	12
Mécanique générale	2	12
Mécatronique d'automobiles	4	18

Les formations avec stages menant à un DT ont une durée de 4 ans et comprennent des périodes de stage d'au moins 12 semaines de formation dans un milieu de formation professionnel.

### • Formations avec stages qui mènent au diplôme d'aptitude professionnelle - DAP

Métiers et formations		
Agriculture	Électronicien en communication	Mécanicien industriel et de maintenance
Aide-soignant	Électronicien en énergie	Menuisier-ébéniste
Constructeur métallique	Hôtelier-restaurateur	Opérateur de la forêt et de l'environnement
Cuisinier	Mécanicien d'usinage	Restaurateur

Les formations avec stages menant à un DAP ont durée de 3 ans (à l'exception du DAP hôtelier-restaurateur, 1 an) et comprennent des périodes de stage d'au moins 12 semaines de formation dans un milieu de formation professionnel.





## Chapitre 4

# L'évaluation et la promotion

### Qu'est-ce qu'une unité ou un module ?

Les différentes compétences que tu dois posséder pour pouvoir exercer ton métier/profession en tant que travailleur qualifié sont réparties dans ton programme de formation dans différentes unités (domaines d'apprentissage).

Chaque unité est subdivisée en modules. Un module prépare à une ou plusieurs compétences. Si tu regardes ta grille horaires, tu vois qu'elle est divisée en unités et en modules.

Pour recevoir ton diplôme/certificat, tu dois acquérir toutes ces unités, voilà pourquoi on parle d'unités « capitalisables ».

#### Exemple :

La formation du peintre-décorateur comprend 3 unités capitalisables (UC) :

UC1 : Travaux préparatoires

UC2 : Techniques d'application

UC3 : Travaux de collage

► Chaque unité capitalisable est subdivisée en plusieurs modules.

**Pour l'UC3 : « Travaux de collage », les modules suivants sont définis :**

Module 1 : Pose de papiers peints à motif

Module 2 : Tapiserie des plafonds

Module 3 : Rénovation d'une pièce moyennant des techniques de collage et de revêtement

Module 4 : Composition et structuration de surfaces

► Les compétences que l'apprenti doit acquérir sont définies pour chaque module.

Le module 1 : « Pose de papiers peints à motif » se compose des compétences suivantes :

- préparer et gérer le chantier ;
- planifier, exécuter et contrôler les travaux de polissage ;
- mélanger les nuances de couleurs ;
- poser des papiers peints.

Lors de l'évaluation continue, on vérifie si tu as toutes ces compétences. Si oui, le module est validé.

*Il existe trois types de modules :*

- des modules fondamentaux ;
- des modules complémentaires ;
- des modules facultatifs/optionnels.

Les modules fondamentaux et complémentaires sont des modules obligatoires. Les modules fondamentaux sont interdépendants et à caractère progressif.

Les modules complémentaires à caractère non progressif sont indépendants les uns des autres.

Les modules facultatifs, offerts en tant qu'option, te permettent de te spécialiser dans l'un ou l'autre domaine du métier/profession ou de te préparer à des études supérieures.

### Quand est-ce qu'un module est réussi et quand est-ce qu'une unité est validée ?

L'évaluation se fait par modules et porte sur les compétences à acquérir.

*Tu réussis un module lorsque tu prouves que tu possèdes au moins 4/5 des compétences définies comme obligatoires dans ce module. Le nombre obtenu lors de ces calculs est arrondi à l'unité supérieure. Une grille d'évaluation existe pour chaque module.*

La grille d'évaluation constitue une sorte de check-list pour ton enseignant et ton patron-formateur qui leur permet de cocher les différentes compétences que tu as acquises au fil d'un semestre. S'il s'avère que tu n'as pas acquis au moins 4/5 des compétences définies comme indispensables à l'exercice de la profession/du métier visé, le module est non réussi.

*Une unité capitalisable t'est validée si :*

- en formation CCP, tu as réussi au moins 90% de tous les modules prévus au programme ;
- en formation DT ou DAP, tu as réussi au moins 90% de tous les modules obligatoires, hormis le module du projet intégré.

*Le nombre obtenu lors de ces calculs est arrondi à l'unité inférieure*

À la fin de chaque semestre, tu reçois un bulletin qui reprend les résultats obtenus dans les modules que tu as fréquentés ou rattrapés au cours du semestre écoulé. Il est accompagné d'un relevé qui comprend le détail des résultats de l'évaluation des compétences par module.

### Comment fonctionne le rattrapage ?

Deux heures par jour de formation scolaire sont réservées d'office au rattrapage de modules non réussis. Ceci te permet en principe de rattraper des modules non réussis le semestre suivant. Si tu as un module à rattraper qui a été enseigné à raison de 2 heures par semaine à l'école, le temps de rattrapage pour ce module sera en principe d'une heure par semaine. Tu ne suis pas à nouveau le même cours, mais ton enseignant est censé adapter le cours en fonction de tes faiblesses et celles de tes collègues de classe.

Si tu n'as pas réussi un module fondamental enseigné à l'école à la fin d'un semestre, tu dois le rattraper en principe au cours du semestre suivant.

Si tu as échoué dans un module complémentaire, tu peux le rattraper au cours d'un semestre ultérieur, pas forcément le suivant. La possibilité de le rattraper au cours de la durée normale de formation doit t'être offerte.

Tu disposes au maximum d'une année supplémentaire par rapport à la durée normale

de formation (CCP et DAP 3 ans, DT 4 ans) pour réussir tous les modules requis par le programme.

## Comment fonctionne la promotion d'une année de formation à l'autre ?

À la fin de l'année scolaire, tu accèdes en principe à l'année de formation suivante. Si tu échoues dans un nombre réduit de modules, tu peux les rattraper en cours de formation.

La règle de la réorientation et du redoublement est la suivante :

Pour les formations CCP, tu dois avoir réussi la moitié des modules au programme à la fin de la classe de 10<sup>e</sup> afin de pouvoir être admis en class de 11<sup>e</sup>. Si tu ne remplis pas cette condition, tu peux être autorisé par le conseil de classe à redoubler. Sinon, tu seras réorienté.

Les candidats qui à la fin de la classe de 10<sup>e</sup> DAP et à la fin des classes 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> DT ont réussi au moins 2/3 des modules au programme depuis le début de la formation progressent normalement. Si tu ne remplis pas cette condition de réussite à 2/3 des modules à la fin de la classe de 10<sup>e</sup>, mais que tu as quand même réussi au

moins la moitié des modules obligatoires au programme, tu peux être autorisé à redoubler la classe de 10<sup>e</sup>.

Lors d'un redoublement, les modules réussis jusqu'à lors ne sont pas pris en compte. Si tu n'as pas réussi au moins la moitié des modules, tu seras réorienté.

Si tu es réorienté, ton contrat d'apprentissage sera résilié.

## Qu'est-ce qu'un projet intégré ?

Lors d'un projet intégré, une situation de travail concrète est reconstituée. À toi de démontrer que tu sais combiner toutes les compétences (connaissances, aptitudes et attitudes) que tu as acquises séparément dans l'un ou l'autre module. Le projet intégré assure en fait la liaison entre plusieurs compétences acquises dans différentes unités.

Il se compose de différentes parties qui sont pondérées selon les métiers/professions. Il comprend :

- des réflexions théoriques en relation avec le projet ;
- la réalisation pratique de l'objet du projet ;
- la présentation orale du projet ;
- un entretien professionnel sur le projet.

Il peut comprendre les phases suivantes : l'information, la planification, la décision, la réalisation, le contrôle et l'évaluation.

### Exemple :

Un apprenti DAP coiffeur peut être mis dans une situation de travail lors de laquelle il doit démontrer qu'il possède toutes les compétences jugées comme obligatoires pour pouvoir exercer le métier. Il doit démontrer qu'il sait :

- accueillir un client ;
- l'interroger sur ses souhaits ;
- faire une analyse des cheveux ;
- définir et utiliser les produits de soin appropriés ;
- choisir et utiliser les différents outils de travail ;
- réaliser une coupe simple et une permanente dans un temps approprié ;
- réaliser une manucure ;
- se renseigner sur la satisfaction du client ;
- expliquer son travail au client ;
- soigner et nettoyer ses outils de travail.

Le référentiel d'évaluation définit quelles compétences sont plus importantes que d'autres et quel doit être le niveau de maîtrise pour pouvoir réussir son projet intégré.

Un projet intégré intermédiaire a lieu au milieu de la formation (en principe, après 3 semestres pour le DAP et 4 semestres pour le DT), et un projet intégré final a lieu à la fin de la formation.

Les deux projets sont regroupés dans une unité capitalisable et constituent un seul module fondamental.

## Est-ce que tu dois également te présenter à un projet intégré si tu suis une formation CCP ?

Si tu suis une formation CCP, tu n'as pas de projet intégré. Il suffit que tu réussisses tes modules de formation.

Tu obtiens le certificat de capacité professionnelle lorsque tu as acquis l'ensemble des unités capitalisables. Une unité capitalisable est validée si chaque module appartenant à cette unité est réussi. L'unité est également acquise lorsque tu réussis tous les modules de cette unité, à l'exception d'un seul, à condition que la somme des modules non réussis ne dépasse pas 10% du total des modules de la formation. Les résultats des calculs sont arrondis à l'unité supérieure.





## Sous quelles conditions peux-tu te présenter au projet intégré ?

### Projet intégré intermédiaire (PII) :

*L'admission au projet intégré intermédiaire n'est liée à aucune condition.*

Tu dois tout simplement te présenter au projet intégré intermédiaire au moment où tu y es convoqué (en principe, au milieu de ta formation). La date exacte t'est communiquée en temps utile. Une session de rattrapage pour le PII n'est pas prévue. En cas d'échec au PII, tu seras forcé d'attendre une prochaine session, sachant que la non-réussite du PII a un impact sur le montant de ton indemnité d'apprentissage.

### Projet intégré final (PIF) :

*Tu es uniquement admis au projet intégré final si tu as réussi le projet intégré intermédiaire et pu capitaliser toutes les unités prévues au programme.*

Tu n'es pas admis au projet intégré final si tu as été absent sans motif valable à un dixième des cours de l'enseignement scolaire au cours de la dernière année de formation.

## Est-ce que tu dois recommencer à zéro lorsque tu arrêtes ta formation sans avoir décroché un certificat/un diplôme dans cette profession/ce métier ?

Tu es autorisé à changer une fois de formation dans un même niveau de qualification. Lors de ce changement, les modules que tu as déjà acquis lors d'une formation antérieure qui sont identiques aux modules prévus pour la formation que tu souhaites faire, restent acquis.

Si tu quittes l'école sans avoir décroché un certificat/diplôme et que tu souhaites reprendre ta formation en formation continue, tu n'as pas besoin de reprendre à zéro.

*Les modules réussis de l'enseignement général te restent acquis tout au long de la vie et ceux de l'enseignement professionnel pendant 5 années à partir du moment de l'arrêt de ta formation initiale.*

## Que ce passe-t-il si tu as atteint la durée maximale de formation sans avoir décroché un certificat/un diplôme ?

Tu as alors la possibilité de passer les modules manquants, ainsi que le cas échéant, le PII et le PIF, en formation continue.

Si tu n'as plus que le projet intégré final à repasser, tu dois faire une demande écrite auprès du directeur à la formation professionnelle auprès du MENJE, afin qu'il puisse t'inscrire sur la liste des candidats à convoquer.

## Que peux-tu faire avec ton diplôme ou ton certificat ?

*La formation professionnelle te prépare à la vie active. Or, tu peux toujours essayer de décrocher un certificat/diplôme supérieur à celui que tu détiens déjà.*

Si tu as un CCP, tu es admis en classe de 11<sup>e</sup> de la formation menant au DAP dans le même métier/profession.

Si tu as un DAP, tu es admis conditionnellement en classe de 12<sup>e</sup> de la formation de technicien qui correspond à la famille de métiers dans laquelle tu as obtenu le DAP. Tu peux également être admis en classe de 12<sup>e</sup> du régime technique, sur dossier et décision du directeur de l'école où la formation est dispensée.

Si tu as un DT, tu es admis conditionnellement en classe de 12<sup>e</sup> du régime technique.

Les admissions conditionnelles sont revues à la fin du premier semestre et transformées soit en admissions définitives, soit tu es orienté vers la vie active ou vers une autre formation.

## Est-ce que tu peux accéder avec ton DT et ton DAP à des études techniques supérieures ?

Des modules préparatoires aux études techniques supérieures peuvent être suivis par tous les élèves/apprentis en formation DT ou DAP. En principe, ces modules sont offerts aux candidats suivant une formation DT en tant que modules optionnels pendant la durée normale de formation. Ils peuvent être fréquentés par les candidats en formation DAP après la durée normale de formation.

La réussite de ces modules est attestée sur le supplément descriptif au diplôme.

# Chapitre 5

## La rémunération



### A quelle indemnité d'apprentissage as-tu droit ?

Tu trouves les indemnités d'apprentissage minima (brut/mois, indice 100) telles qu'elles sont définies par règlement grand-ducal du 15 juillet 2015 dans les tableaux des pages 15 à 17.

*Pour connaître le montant exact des indemnités d'apprentissage que le patron-formateur doit te payer, tu peux consulter le site internet de la Chambre des salariés : <http://www.csl.lu/indemnites-dapprentissage>*

Rien n'empêche bien sûr le patron-formateur de t'accorder une indemnité plus élevée. Il se peut également qu'une convention collective prévoie une indemnité supérieure.

**Attention** : si une tranche d'indexation échoit après la conclusion de ton contrat d'apprentissage, ton indemnité d'apprentissage doit être adaptée.

Les apprentis dans une formation menant à un DT ou à un DAP ont droit à une indemnité d'apprentissage qui varie en fonction du métier ou de la profession choisis.

La réussite du projet intégré intermédiaire donne droit à une indemnité plus élevée qui est due le premier jour du mois qui suit la notification de la réussite à l'apprenti et à l'entreprise.

Les apprentis engagés dans une formation CCP ont droit à une indemnité d'apprentissage dont le montant varie avec l'année d'apprentissage.

### Que veut dire la mention « indice 100 » ?

Le montant de l'indemnité d'apprentissage est souvent exprimé de la façon suivante : « x euros indice 100 ».

Pour connaître la somme que ton patron-formateur doit te verser, tu dois multiplier « x euros indice 100 » par la valeur de l'indice actuel et diviser le tout par 100.

### Prenons un exemple concret :

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013, l'indice en vigueur correspond à 775,17 points.

Avec une indemnité d'apprentissage de 97,24€ indice 100, tu recevras alors chaque mois la somme de :

$$97,24\text{€} \times 775,17 = 753,78\text{€}$$

100

L'indice est un instrument qui permet de mesurer l'évolution des prix (alimentation, vêtements, etc.) et d'adapter périodiquement les salaires, les pensions et les indemnités d'apprentissage à cette évolution.

Chaque fois qu'une tranche d'indexation échoit, les salaires, les pensions et les indemnités d'apprentissage augmentent de 2,5%.

Le gouvernement décide par règlement grand-ducal de la date d'une nouvelle tranche indiciaire.

### Est-ce que tu es uniquement payé pendant les périodes de formation pratique en entreprise ?

Non, le patron-formateur doit aussi te payer l'indemnité d'apprentissage pendant les périodes où tu fréquentes les cours théoriques et durant ton congé annuel.

Il en est de même des journées de congé qui donnent explicitement droit au maintien de l'indemnité d'apprentissage.

*Les cours sont considérés comme des heures de travail donnant droit au paiement de l'indemnité d'apprentissage. Une journée passée à l'école équivaut à 8 heures de travail, une demi-journée passée à l'école équivaut à 4 heures de travail. Pour les formations organisées par périodes, une semaine passée à l'école équivaut à 40 heures de travail.*

Une journée passée à l'école équivaut à 8 heures de travail, une demi-journée passée à l'école équivaut à 4 heures de tra-

vail. Pour les formations organisées par périodes, une semaine passée à l'école équivaut à 40 heures de travail.

### Que peux-tu faire si ton patron-formateur ne paie pas ton indemnité d'apprentissage ?

Pendant la durée de l'apprentissage, le patron-formateur est obligé de te payer l'indemnité d'apprentissage. Le paiement s'opère généralement à la fin de chaque mois travaillé.

Si ton patron-formateur ne procède pas au paiement mensuel de ton indemnité d'apprentissage, il ne respecte pas les conditions du contrat d'apprentissage.

*Dans ce cas, tu dois immédiatement en informer ton conseiller à l'apprentissage.*

Si aucun arrangement à l'amiable entre le patron-formateur et toi ne peut être trouvé, adresse-toi à la Chambre des salariés en vue de recouvrer les sommes qui te sont dues.

### Dans quelles conditions as-tu droit à une prime d'apprentissage ?

La décision du conseil de classe que tu es admis à la classe suivante ouvre droit à une prime d'apprentissage, que ce soit en apprentissage initial ou en apprentissage pour adultes. Cette prime que l'État t'accorde s'élève à 130€ par mois d'apprentissage pour les formations CCP et à 150€ par mois d'apprentissage pour les formations DAP et DT.

La prime est liquidée par année d'apprentissage accomplie. Tu y as uniquement droit pour les années d'apprentissage à la suite desquelles tu as été autorisé à progresser à l'année suivante et pour l'année à la suite de laquelle tu obtiens ton diplôme.

Pour la recevoir, tu dois remplir le formulaire que l'OP-ADEM t'envoie automatiquement

à la fin de l'année. Ledit formulaire doit être retourné à l'OP-ADEM avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année qui suit l'année d'apprentissage qui donne droit à la prime.

## Qu'est-ce qu'une aide de promotion de l'apprentissage ?

Ton patron-formateur a droit au remboursement par le Fonds pour l'emploi d'un montant égal à 27% de l'indemnité d'apprentissage fixée par règlement grand-ducal. Si tu suis une formation CCP, ton patron-formateur a même droit au remboursement de 40% de l'indemnité d'apprentissage.

En plus, le Fonds pour l'emploi rembourse à ton patron-formateur la part patronale des charges sociales se rapportant à ton indemnité d'apprentissage.

Ces aides ont pour objet d'inciter les entreprises à s'engager davantage dans l'apprentissage et d'offrir plus de postes d'apprentissage.

## Comment les heures supplémentaires sont-elles payées ?

La prestation d'heures supplémentaires est limitée à des cas exceptionnels (voir page 26).

Si ton patron-formateur te demande de prêter des heures supplémentaires, tu as droit aux avantages suivants :

### Mineur

200% de ton indemnité horaire d'apprentissage par heure supplémentaire prestée + compensation par une réduction équivalente de la durée de travail endéans les 12 jours.

### Majeur

140% de ton indemnité horaire d'apprentissage ou 1,5 heures de congé compensatoire par heure supplémentaire prestée.

## Comment l'occupation pendant les jours fériés légaux et le dimanche est-elle payée ?

En principe, les dimanches et jours fériés légaux sont libres (voir page 27).

Si par exception, ton patron-formateur te demande de te présenter à l'entreprise un dimanche ou un jour férié légal, tu as droit aux avantages suivants :

### Mineur

Travail un dimanche : 200% de l'indemnité horaire d'apprentissage par heure travaillée + un jour de congé compensatoire endéans les 12 jours du dimanche en question.

Travail un jour férié légal : 300% de l'indemnité horaire d'apprentissage par heure travaillée + un jour de congé compensatoire endéans les 12 jours du jour férié légal.

### Majeur

Travail un dimanche : 170% de l'indemnité horaire d'apprentissage par heure travaillée ou 70% de l'indemnité horaire d'apprentissage par heure travaillée + un demi-jour de congé compensatoire pour moins de 4 heures de travail du dimanche et un jour pour plus de 4 heures de travail du dimanche.

Travail un jour férié légal : 100% de l'indemnité d'apprentissage pour le nombre d'heures que tu aurais normalement travaillé ce jour (8 heures si tu travailles à temps plein) + 200% de l'indemnité d'apprentissage horaire pour chaque heure travaillée.

*Le montant brut moins les assurances maladie et pension constitue le montant imposable, c'est-à-dire le montant sur lequel l'impôt est calculé.*

En principe, tu ne paies pas d'impôts, sauf si ton indemnité imposable mensuelle est supérieure ou égale à 1.040€ (suivant barème en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013). Ceci vaut pour la classe d'impôt 1, c'est-à-dire pour les célibataires. Si ton indemnité dépasse ce seuil ou si tu te maries, tu dois te référer au barème d'imposition en vigueur pour connaître le montant de l'impôt que tu dois payer.

## EXEMPLE

Voici pour exemple une fiche de « rémunération » de Mademoiselle X, célibataire et apprentie en formation DAP boulangerie-pâtisserie avant le PII :

### Indemnité d'apprentissage du mois d'octobre 2015

<b>Montant brut</b>		<b>753,78€</b>
<b>Cotisations sociales</b>		
Assurance maladie : 2,80 + 0,25%	3,05% x 753,78	- 22,99€
Assurance pension : 8%	8% x 753,78	- 60,30€
<b>Montant imposable</b>		<b>670,49€</b>
Impôts (classe d'impôt 1)		- 0€
Assurance dépendance* 1,4% de (753,78 - 480,74**)		- 3,82€
<b>Montant net</b>		<b>666,67€</b>

\* La cotisation à l'assurance dépendance se calcule de la façon suivante : 1,4% du (montant brut moins 25% (un quart) du salaire social minimum d'un travailleur non qualifié âgé de 18 ans au moins).

\*\* ¼ du salaire social minimum qui correspond à 1.922,96€ en octobre 2015 (indice 775,17).

## Comment se présente ta « fiche de paie » ?

Le montant brut représente l'indemnité d'apprentissage avant la déduction des cotisations sociales et des impôts. Dans ton cas, il se compose de l'indemnité d'apprentissage mensuelle due avant la réussite du PII, à laquelle peuvent s'ajouter éventuellement des rémunérations supplémentaires, par exemple, si tu es occupé un dimanche ou un jour férié pendant le mois en question.

En tant qu'apprenti, tu es obligé de cotiser aux assurances sociales (assurance maladie, assurance pension et assurance dépendance). Le patron-formateur déduit les cotisations sociales directement de ton indemnité d'apprentissage.

## Est-ce que tu peux toucher du chômage ?

Dans le cas où ton contrat d'apprentissage prend fin pour une raison quelconque, et notamment si tu n'as pas conclu un nouveau contrat d'apprentissage ou un contrat de travail, il faut que tu t'inscrives immédiatement comme demandeur d'emploi à l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) afin de pouvoir vérifier si tu as droit à des indemnités de chômage.

L'ADEM pourra te renseigner sur les démarches à accomplir ainsi que sur le détail de tes droits en matière de chômage.

## Comment calculer le taux horaire de ton indemnité d'apprentissage ?

Le taux horaire de ton indemnité d'apprentissage s'obtient en divisant le montant mensuel brut par 173.

# Chapitre 6

## La convention collective



### Es-tu concerné par les dispositions d'une convention collective ?

Si une convention collective s'applique à ton entreprise ou au secteur auquel appartient cette entreprise, il convient de vérifier si elle concerne également les apprentis.

En l'absence d'une indication explicite concernant les apprentis, tu ne profites pas des bénéfices de l'accord collectif en question.

### Quel est le contenu d'une convention collective ?

Les conventions collectives règlent tout genre de questions relatives au contrat d'apprentissage ou de travail et aux conditions de travail des travailleurs concernés.

Par définition, le contenu d'une convention collective doit au moins être aussi favorable que le régime légal.

Les contrats collectifs déterminent par exemple le salaire auquel les différents travailleurs de l'entreprise ont droit en fonction de leur ancienneté ou de leur fonction.

Si les apprentis entrent dans le champ d'application de la convention collective, celle-ci peut déterminer le montant de l'indemnité d'apprentissage. Cette indemnité d'apprentissage conventionnelle doit être supérieure (ou au moins égale) à l'indemnité que le règlement grand-ducal a fixé pour ta profession.

*Si la convention collective s'applique, le patron-formateur est tenu de te payer le montant supérieur prévu par la convention collective.*

### Comment peux-tu obtenir connaissance de la convention collective ?

Normalement, tu es informé de l'existence d'une convention collective au sein de ton entreprise au moment de ton entrée en

service. Un exemplaire de la convention collective t'est remis au moment de la signature de ton contrat d'apprentissage.

Le cas échéant, les délégués du personnel ou le conseiller à l'apprentissage peuvent te donner davantage de renseignements.





## Chapitre 7

# La durée de travail dans le cadre de ton apprentissage

### Que veut dire la notion de « durée de travail » dans le contexte de ton apprentissage ?

Il s'agit de la période pendant laquelle tu es à la disposition de ton patron-formateur.

La durée de travail inclut le temps que tu passes à l'école.

### Comment est réglée ta durée de travail ?

Si tu es apprenti majeur, tu es soumis aux règles générales relatives à la durée de travail des salariés.

Si tu es âgé de moins de 18 ans, tu bénéficies de règles particulières en matière de durée de travail.

### Quelle est ta durée normale de travail par jour et par semaine ?

#### Mineurs

Si tu es âgé de moins de 18 ans, ta durée de travail ne doit pas dépasser 8 heures par jour et 40 heures par semaine.

Il existe des exceptions à cette règle pour certains secteurs professionnels.

#### Majeurs

Si tu es âgé de 18 ans et plus, ta durée normale de travail est de 8 heures par jour et de 40 heures par semaine.

Une convention collective peut prévoir des limites inférieures à ces seuils.

Une exception est prévue dans l'hypothèse où le travail est réparti sur 5 jours ou moins. Dans ce cas, la durée du travail peut être fixée d'office à 9 heures par jour, à condition que le total des heures de travail ne dépasse pas la durée hebdomadaire à plein temps en vigueur dans l'entreprise.

### As-tu droit à une pause en cours de journée ?

#### Mineurs

Après 4 heures de travail ininterrompu, tu as droit à une pause de 30 minutes au minimum. Cette pause peut être rémunérée ou non.

Si tu fais partie d'une équipe, ensemble avec des adultes, tu bénéficies de la même pause que les adultes.

#### Majeurs

Lorsque ta durée journalière de travail est supérieure à 6 heures, ton horaire doit être entrecoupé d'au moins un temps de repos rémunéré ou non après 6 heures.

La journée de travail ne peut cependant être interrompue que par une seule pause non rémunérée.

### Quelle est la durée de ton repos journalier ?

#### Mineurs

En tant qu'apprenti mineur, tu obtiens, chaque jour, un repos minimal de 12 heures consécutives.

#### Majeurs

Tu bénéficies au cours de chaque période de 24 heures d'une période de repos de 11 heures consécutives au moins.

### Le patron-formateur doit-il t'accorder un repos hebdomadaire ?

#### Mineurs

Si tu es un apprenti mineur, tu as en principe droit à 2 jours libres consécutifs (48 heures) par semaine, comprenant normalement le dimanche. Dans certaines conditions, la période libre par période

de 7 jours peut être réduite à 44 heures consécutives.

Si par exemple dans le cadre d'un apprentissage « coiffeur » tu as cours le lundi matin, tu n'as pas le droit de suivre ta formation pratique en entreprise le samedi après-midi.

*En cas de problèmes concernant ton repos hebdomadaire, adresse-toi à ton conseiller à l'apprentissage.*

Au cas où le repos des 44 heures n'est pas respecté, tu peux avoir droit à du congé supplémentaire pouvant aller jusqu'à 6 jours par an suite aux constatations de l'Inspection du travail et des mines (ITM).

Il existe des exceptions à cette règle des 44 heures, notamment dans les hôpitaux, cliniques, institutions de soins et de garde de personnes âgées, maisons d'enfants ou dans l'hôtellerie et dans la restauration. Dans ces cas, tu dois obtenir un repos compensatoire dans les 12 jours.

Une limite minimale reste toujours d'application : le repos hebdomadaire de 36 heures consécutives.

#### Majeurs

Dépassé l'âge de 18 ans, tu bénéficies d'un repos hebdomadaire de 44 heures ininterrompues, étant entendu qu'il est en principe interdit de faire travailler les personnes le dimanche.

Au cas où ce repos n'est pas respecté, tu as droit à du congé supplémentaire pouvant aller jusqu'à 6 jours par an, suite aux constatations de l'Inspection du travail et des mines.

Si, par exemple, tes cours à l'école commencent le lundi après-midi, tu peux suivre ta formation pratique en entreprise pendant toute la journée du samedi. Si ce repos de 44 heures n'est pas respecté, adresse-toi à ton conseiller à l'apprentissage.

## Dois-tu travailler la nuit ?

### Mineurs

*Si tu es un apprenti mineur, tu ne peux pas être occupé pendant la nuit, c'est-à-dire entre 20.00 heures du soir et 6.00 heures du matin.*

Une exception existe pour les entreprises à marche continue, où un travail jusqu'à 22.00 heures du soir est permis.

Une seconde exception existe pour des motifs justifiés et dans certains secteurs d'activité seulement (p.ex. : hôpitaux, cliniques, institutions de soins et de garde de personnes âgées, maisons d'enfants, domaine socio-éducatif, boulangeries-pâtisseries, hôtellerie et restauration). Dans ces cas, un repos compensatoire te sera accordé dans les 12 jours.

Dans tous les cas, le travail de nuit entre 24.00 heures et 4.00 heures du matin est interdit.

### Majeurs

La période nocturne est définie comme étant celle qui se situe entre 22.00 heures du soir et 6.00 heures du matin.

*Si tu es âgé de 18 ans ou plus, tu es soumis aux mêmes règles de travail de nuit que les salariés normaux de l'entreprise.*

Pour protéger le travailleur de nuit, certaines limites sont introduites concernant le travail de nuit :

- le temps de travail normal des travailleurs de nuit ne peut pas dépasser en moyenne 8 heures par période de 24 heures sur une période de 7 jours ;
- les travailleurs de nuit occupant des postes dont le travail comporte des risques particuliers ou des tensions physiques ou mentales importantes ne peuvent pas travailler plus de 8 heures par période de 24 heures.

En outre, les travailleurs de nuit sont soumis obligatoirement à des examens médicaux périodiques.

## Ton patron-formateur peut-il t'obliger à prester des heures supplémentaires ?

Par heures supplémentaires on entend toute occupation effectuée au-delà des limites journalières et hebdomadaires de la durée normale de travail telles qu'elles sont déterminées soit par la loi, soit par les parties.

La prestation d'heures supplémentaires est limitée à des cas exceptionnels et est en principe soumise à une procédure préalable de notification par le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration.

### Mineurs

*Si tu es un apprenti mineur, la prestation d'heures supplémentaires est en principe interdite, sauf quelques cas de figure exceptionnels.*

En effet, par exception et sous le contrôle de l'Inspection du Travail et des mines et du ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration, si une gêne sérieuse risque d'être apportée à l'entreprise, les heures supplémentaires sont possibles dans les cas suivants : en cas de force majeure, si l'existence ou la sécurité de l'entreprise l'exigent, ou s'il ne peut pas être légitimement recouru au travail adulte.

Tu bénéficies dans les 12 jours, suivant la prestation de ces heures supplémentaires, d'une compensation par une réduction équivalente de la durée de travail.

S'ajoute à ce repos de compensation une majoration de 100% du montant horaire de ton indemnité d'apprentissage pour chaque heure supplémentaire prestée.

Si, par exemple, tu prestes 2 heures supplémentaires un lundi soir, tu reçois ton indemnité normale pour les 2 heures, plus la majoration.

Ceci équivaut à :

2 heures x 200% du taux horaire de ton indemnité d'apprentissage.

En plus, tu as droit dans les 12 jours qui suivent ce lundi à 2 heures de congé.

Le taux horaire de ton indemnité s'obtient d'après le calcul suivant : montant de l'indemnité mensuelle divisé par 173.

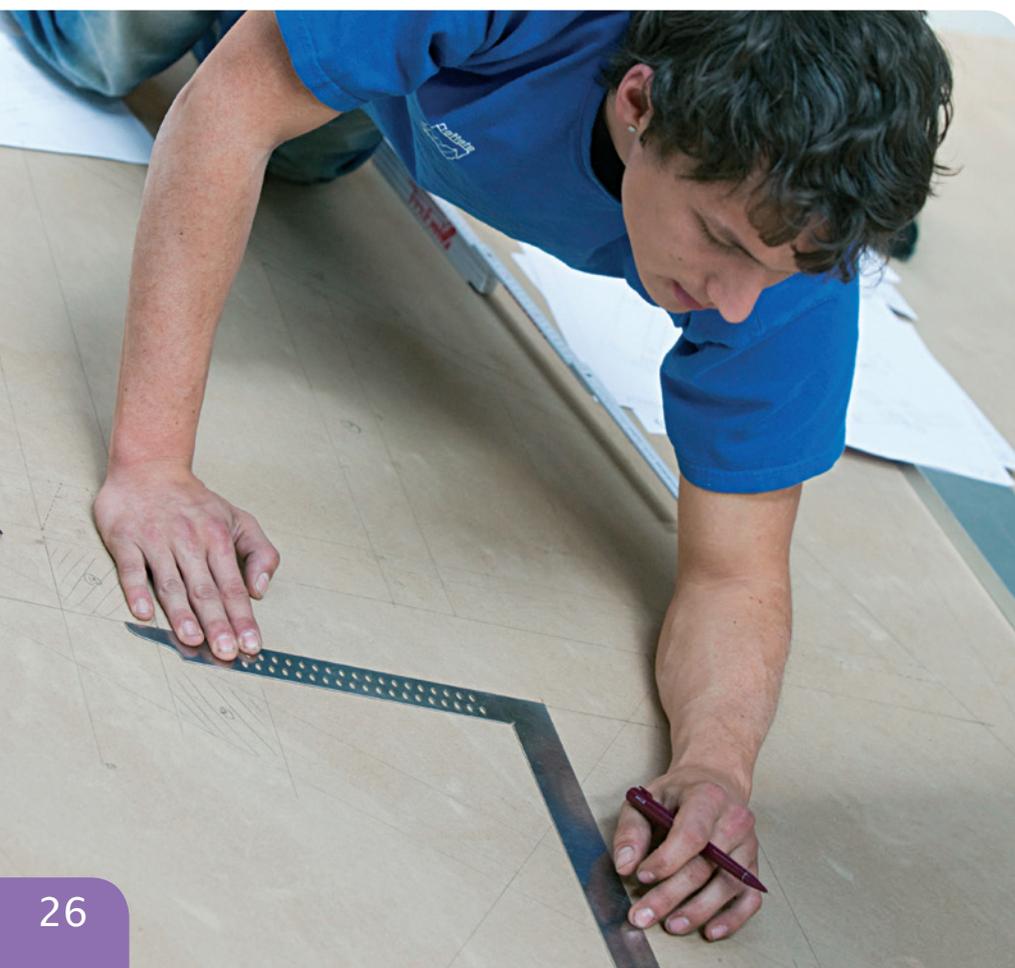
### Majeurs

En tant qu'apprenti majeur, ton patron-formateur peut te faire travailler au maximum 2 heures supplémentaires par jour, alors que la durée de travail journalière ne peut pas dépasser 10 heures.

À la place de l'indemnité d'apprentissage majorée, ton patron-formateur peut t'accorder du congé compensatoire. Chaque heure supplémentaire prestée donne alors droit à une heure et demie de congé.

Pour chaque heure supplémentaire prestée, tu peux recevoir en contrepartie une indemnité horaire d'apprentissage majorée de 40%.

*Si, par exemple, tu prestes 1 heure supplémentaire un mardi soir, tu reçois, soit un congé compensateur de 1,5 heures, soit une augmentation de ton indemnité normale pour cette heure de 40%.*



Cette dernière hypothèse équivaut à :

1 heure x 140% du taux horaire de ton indemnité d'apprentissage.

Le taux horaire de ton indemnité s'obtient d'après le calcul suivant : montant de l'indemnité mensuelle divisé par 173.

## Comment est réglé le travail du dimanche ?

En principe, les patrons ne peuvent pas occuper des salariés ou des apprentis le dimanche. Il existe cependant de nombreuses exceptions à ce principe.

### Mineurs

*Si tu es âgé de moins de 18 ans, tu ne peux en principe pas être occupé le dimanche.*

Toutefois, en cas de force majeure ou si l'existence ou la sécurité de l'entreprise l'exigent, ton patron-formateur est exceptionnellement autorisé à t'occuper un dimanche, mais uniquement dans la mesure du nécessaire pour éviter qu'une gêne sérieuse ne soit apportée à la marche normale de l'entreprise et s'il ne peut être légitimement recouru à des travailleurs adultes.

En tant qu'adolescent (jeune < 18 ans), tu dois être libre un dimanche sur deux, sauf si tu travailles pendant les mois d'été dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration.

Si tu as passé un dimanche au service de ton patron-formateur, tu as droit à un repos compensatoire d'une journée entière et ceci dans les 12 jours qui suivent immédiatement le dimanche en question.

L'intervention du dimanche est en plus rémunérée avec un supplément de 100%, donc en tout 200%.

*Si, par exemple, tu es occupé dans l'entreprise pendant 6 heures un dimanche, tu reçois ton indemnité normale pour les 6 heures plus le supplément de 100%.*

#### Ceci équivaut à :

*6 heures x 200% du taux horaire de ton indemnité d'apprentissage.*

*En plus, dans les 12 jours qui suivent le dimanche en question, tu as droit à une journée entière de repos.*



### Majeurs

En général, tu as droit à un repos hebdomadaire ininterrompu de 44 heures, qui doit comprendre, dans la mesure du possible, la journée du dimanche.

Sur constatation de l'Inspection du travail et des mines un congé supplémentaire de 6 jours par an peut t'être accordé si ce repos hebdomadaire n'est pas respecté sur une certaine période.

Le travail du dimanche ouvre droit à une majoration de l'indemnité horaire d'apprentissage de 70% pour chaque heure prestée le dimanche. En plus, tu as droit à un repos compensatoire. Ce repos compensatoire doit être d'une journée entière si ton intervention de dimanche a duré plus de 4 heures et d'une demi-journée au moins si elle n'a pas excédé 4 heures.

Si tu n'obtiens pas de repos compensatoire, ton patron-formateur doit te payer ce jour de repos.

*Si par exemple tu suis ta formation pratique en entreprise pendant 5 heures un dimanche, tu reçois ton indemnité normale pour les 5 heures plus le supplément de 70%.*

#### Ceci équivaut à :

*5 heures x 170% du taux horaire de ton indemnité d'apprentissage.*

## Que se passe-t-il si tu es occupé un jour férié légal ?

### Mineurs

Normalement, tu ne peux pas être occupé pendant les jours fériés légaux si tu es un apprenti mineur.

Pour certains secteurs, le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration peut néanmoins accorder une autorisation d'être occupé pendant les jours fériés légaux.

Ton patron-formateur doit alors t'accorder une journée de repos compensatoire pour chaque jour férié légal que tu as passé en son entreprise. Il doit impérativement t'accorder cette journée de congé dans la période des 12 jours qui suivent immédiatement le jour férié légal travaillé.

Pour le nombre d'heures prestées le jour férié légal, tu as droit, en dehors de la journée de repos compensatoire, à 300% (le triple) de ton indemnité horaire d'apprentissage.

*Si, par exemple, tu suis ta formation pratique en entreprise pendant 4 heures un jour férié légal, tu reçois ton indemnité normale pour les 4 heures, plus une majoration de 200%.*

#### Ceci équivaut à :

*4 heures x 300% du taux horaire de ton indemnité d'apprentissage.*

*En plus, tu as droit à une journée de repos, à prendre dans les 12 jours qui suivent le jour férié légal en question.*

### Majeurs

En principe, les jours fériés légaux sont libres.

Si, exceptionnellement, tu dois te présenter à la demande de ton patron-formateur en entreprise un jour férié légal, tu as droit à la rémunération du nombre d'heures que tu aurais normalement presté ce jour et à une majoration horaire de ton indemnité d'apprentissage de 200% pour chaque heure prestée le jour férié en cause.

*Si, par exemple, tu es occupé à l'entreprise pendant 5 heures un jour férié légal et tu reçois l'indemnité du nombre d'heures que tu aurais normalement travaillé ce jour (8 heures si tu travailles à temps plein) + 200% de ton indemnité normale pour les 5 heures, plus le supplément de 200%.*

#### Ceci équivaut à :

*8 heures x 100% + 5 heures x 200% du taux horaire de ton indemnité d'apprentissage.*

# Chapitre 8

## Les congés



### 1. Le congé annuel de récréation

#### À combien de jours de congé annuel as-tu droit ?

*Tu as droit à un congé annuel payé de 25 jours ouvrables au minimum.*

Rien n'empêche bien sûr ton patron-formateur de t'accorder davantage de jours de congé.

#### Quand et comment dois-tu prendre tes congés ?

Ce n'est qu'après 3 mois d'apprentissage ininterrompu chez ton patron-formateur que tu as le droit de prendre du congé.

Le patron-formateur doit t'accorder tes congés pendant les vacances scolaires.

*Pour prendre ton congé, tu choisis les dates et périodes qui te conviennent et tu soumets une demande écrite de congé à ton patron-formateur.*

Il ne peut en principe refuser ta demande, sauf pour un des motifs suivants :

- besoins de service ;
- demandes justifiées de congé d'autres travailleurs de l'entreprise.

Tu ne peux pas renoncer à tes congés, même pas en échange d'une indemnisation compensatoire. Ceci signifie que tu dois obligatoirement prendre les journées de repos auxquelles tu as droit.

Si après la résiliation du contrat d'apprentissage, tu quittes ton emploi avant d'avoir pris la totalité de ton congé, le patron-formateur doit te verser l'indemnité correspondant au congé non encore pris au moment de ton départ.

#### Le congé annuel est-il payé ?

Oui, ton employeur doit continuer à te payer ton indemnité d'apprentissage pendant le congé annuel de récréation.

#### Est-ce que tu bénéficies de congés supplémentaires prévus par la convention collective ?

Cela dépend, si la convention collective s'applique aux apprentis et spécifie qu'ils ont droit aux congés supplémentaires.

Même si les apprentis ne rentrent pas dans le champ d'application de la convention collective, ton patron-formateur peut toujours volontairement t'accorder des congés supplémentaires.

#### Que se passe-t-il en cas de fermeture de ton entreprise pour congé collectif ?

Si la durée du congé collectif dans ton entreprise est supérieure au nombre de jours de congé auxquels tu as droit, toute cette période de congé collectif t'est accordée comme congé légal rémunéré.

### 2. Les congés extraordinaires

#### As-tu droit à des jours de congé extraordinaire ?

Tu as droit à un certain nombre de jours de congé extraordinaire, qui sont accordés suite à un événement personnel de nature extraordinaire.

Ces congés extraordinaires doivent obligatoirement être pris au moment où se produit l'évènement qui est à la base du congé (p.ex. date du déménagement, date du mariage, etc.).

Voici quelques exemples :

Évènement	Durée
• Mariage/partenariat du salarié	6 jours
• Décès du conjoint/partenaire ou d'un parent au 1 <sup>er</sup> degré du salarié ou de son conjoint/partenaire <sup>1</sup>	3 jours
• Déménagement	2 jours
• Mariage/déclaration de partenariat d'un enfant du salarié	2 jours
• Naissance d'un enfant légitime/naturel reconnu <sup>2</sup>	2 jours
• Accueil d'un enfant de moins de 16 ans	2 jours
• Enrôlement au service militaire	2 jours
• Décès d'un parent au 2 <sup>e</sup> degré du salarié ou de son conjoint partenaire <sup>3</sup>	1 jour

<sup>1</sup> mère, père, fille, fils, belle-mère, beau-père, belle-fille, gendre

<sup>2</sup> congé accordé au père

<sup>3</sup> grand-mère, grand-père, petite fille, petit fils, sœur, frère de la personne concernée ou de son conjoint

## Chapitre 9

# Les jours fériés légaux

### À combien de jours fériés légaux as-tu droit ?

Si tu poursuis ton apprentissage dans le secteur privé, tu as droit aux 10 jours fériés suivants :

- le Nouvel An ;
- le lundi de Pâques ;
- le 1<sup>er</sup> mai ;
- l'Ascension ;
- le lundi de Pentecôte ;
- la Fête nationale ;
- l'Assomption ;
- la Toussaint ;
- le 1<sup>er</sup> jour de Noël et
- le 2<sup>e</sup> jour de Noël.

Si un de ces jours fériés tombe sur un dimanche ou sur un jour de la semaine au cours duquel tu n'aurais pas travaillé en vertu de ton contrat d'apprentissage (jour chômé), tu auras droit à un jour de congé compensatoire, que tu dois prendre dans les trois mois qui suivent le jour férié en question.

Si, par exception, ton patron-formateur te demande de te présenter à l'entreprise un jour férié légal, tu as droit aux avantages suivants :

#### Mineur

Travail un jour férié légal : 300% de l'indemnité horaire d'apprentissage par heure travaillée + un jour de congé compensatoire endéans les 12 jours du jour férié légal.

#### Majeur

Travail un jour férié légal : 100% de l'indemnité d'apprentissage pour le nombre d'heures que tu aurais normalement travaillé ce jour (8 heures si tu travailles à temps plein) + 200% de l'indemnité d'apprentissage horaire pour chaque heure travaillée.



# Chapitre 10

## La grossesse, la maternité et l'allaitement



### Y a-t-il des tâches qui sont considérées comme dangereuses si tu es enceinte ou si tu allaites ?

*Si tu es enceinte ou si tu allaites, tu bénéficies des mêmes règles de protection que les salariées de l'entreprise.*

Il existe en effet des tâches qui peuvent mettre en danger la sécurité et la santé des femmes enceintes et allaitantes.

Ces tâches dangereuses sont classées en deux catégories :

La 1<sup>ère</sup> catégorie comprend des tâches comme le soulèvement de charges dépassant 5 kilos, les tâches t'exposant au risque de chuter ou de glisser ainsi que les tâches en position accroupie ou penchée constante.

Dans la 2<sup>e</sup> catégorie se retrouvent des tâches mettant la femme enceinte en contact avec des substances chimiques telles que le plomb ou des agents biologiques tels que le toxoplasme ou le virus de la rubéole.

### Quelles mesures protectrices le patron-formateur doit-il prendre ?

Les mesures protectrices à prendre par le patron-formateur, sur avis du médecin du travail, sont les suivantes :

- tâches de la 1<sup>ère</sup> catégorie : le patron-formateur doit d'abord essayer d'éliminer le risque de santé en aménageant ton poste d'apprentissage. Si cela n'est pas possible, il doit te muter à un autre poste, avec maintien de ton indemnité d'apprentissage. Si aucun autre poste n'est disponible, il doit te libérer de ta formation pratique (dispense) ;
- tâches de la 2<sup>e</sup> catégorie : ton patron-formateur doit immédiatement t'affecter à un autre poste d'apprentissage ou t'accorder une dispense, si aucun autre poste n'est disponible.

En cas de dispense, la Caisse nationale de santé (CNS) te payera l'indemnité pécuniaire de maladie.

### Dois-tu travailler la nuit pendant ta grossesse et si tu allaites ton enfant ?

Le travail de nuit se situe pour les mineurs entre 20.00 heures et 6.00 heures et pour les adultes entre 22.00 heures et 6.00 heures.

Si tu es enceinte, tu peux être exemptée du travail de nuit, si tu fais une demande en ce sens et que sur décision du médecin du travail il est reconnu que le travail de nuit présente un risque pour ta santé.

Dans ce cas, ton patron-formateur est tenu de te transférer sur un poste de jour, et ce avec maintien de ton indemnité d'apprentissage.

Si un transfert sur un poste de jour n'est pas possible, tu dois être dispensée de ta formation pratique pendant toute la période nécessaire à la protection de ta santé.

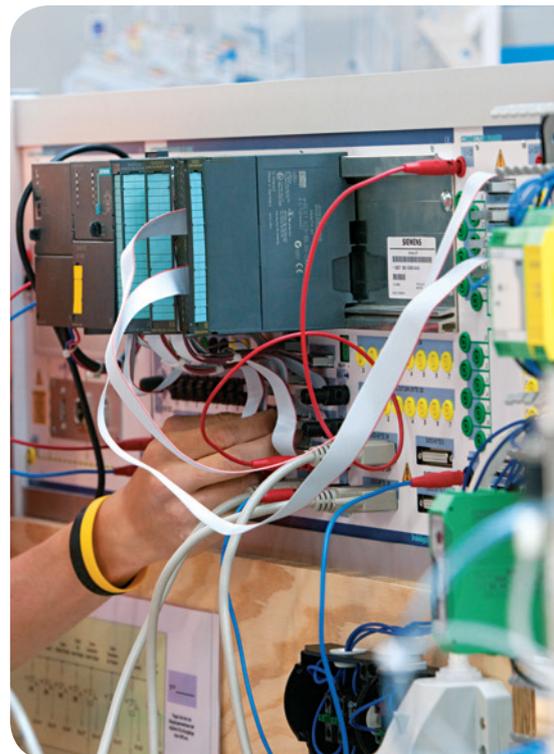
Pendant cette période de dispense, ton patron-formateur n'est plus obligé de te payer l'indemnité d'apprentissage, alors que tu reçois de la CNS l'indemnité pécuniaire de maladie.

Si l'occupation pendant la nuit ne présente aucun risque pour ta santé, tu peux continuer à suivre ta formation pratique la nuit.

Si tu allaites ton enfant, tu peux bénéficier de la même procédure de protection jusqu'au premier anniversaire de l'enfant.

### Est-ce que tu peux prétendre à un congé de maternité ?

*Oui, en tant qu'apprentie, tu peux prétendre à un congé de maternité.*



### Quelle est la durée du congé de maternité ?

La durée du congé de maternité varie entre 16 et 20 semaines.

En effet, le congé de maternité est composé du congé prénatal et du congé postnatal.

Le congé prénatal commence 8 semaines avant la date prévue pour l'accouchement de l'enfant.

Le congé postnatal couvre les 8 semaines qui suivent l'accouchement.

Le congé postnatal peut être prolongé de 4 semaines en cas d'accouchement prématuré ou en cas de naissance multiple ou en cas d'allaitement.

Durant ton congé de maternité, tu n'as pas le droit de suivre ta formation pratique en entreprise, ni de te rendre à l'école, ni de participer à un projet intégré intermédiaire ou final.

## Est-ce que tu es rémunérée durant ton congé de maternité ?

Oui, une indemnité pécuniaire de maternité t'est en principe payée par la CNS pendant le congé de maternité.

Pour pouvoir prétendre à cette indemnité pécuniaire de maternité, tu dois avoir été affiliée à titre obligatoire à la sécurité sociale pendant six mois et ce au cours de l'année précédant le congé de maternité.

Pour davantage de détails, adresse-toi à la CNS.

En principe, l'indemnité pécuniaire de maternité correspond à l'indemnité d'apprentissage brute que tu aurais obtenue en cas de continuation de ton apprentissage. Un éventuel 13<sup>e</sup> mois ainsi que les gratifications ou autres primes conventionnellement convenues ne font pas partie de l'assiette de calcul de l'indemnité pécuniaire de maternité.

## As-tu droit à un temps d'allaitement de l'enfant ?

À ton retour à l'entreprise suite au congé de maternité, tu bénéficies d'un temps journalier d'allaitement.

Si tu fais une demande pour allaiter ton enfant, tu bénéficies d'un temps d'allaitement de deux fois 45 minutes au cours d'une journée, à prendre en début respectivement en fin de ton horaire journalier normal.

Si tu disposes seulement d'une pause d'une heure par jour, tu peux prendre les deux périodes de 45 minutes en une fois. Ton temps d'allaitement s'élève alors à 90 minutes. Il en est de même, si tu n'as pas la possibilité d'allaiter ton enfant au voisinage de l'entreprise.

Le temps d'allaitement est compté comme temps de formation pratique et donne droit à l'indemnité d'apprentissage.

Si ton patron-formateur en fait la demande, tu es tenue de lui fournir un certificat médical attestant de ton allaitement. La demande du patron-formateur ne doit néanmoins pas se répéter à des intervalles trop rapprochés.



# Chapitre 11

## Le congé parental



### Qu'est-ce que le congé parental ?

Le congé parental est un congé spécial, qui est accordé à tout parent d'un enfant en bas âge.

Il permet aux parents d'un enfant de moins de 5 ans d'interrompre pendant un certain temps leur carrière professionnelle pour se consacrer davantage à l'éducation de leur enfant.

Chaque parent a droit à un congé parental à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Si un des deux parents prend en principe son congé parental immédiatement après le congé de maternité ou le congé d'accueil, l'autre parent peut prendre le sien jusqu'à l'âge de 5 ans de l'enfant.

### Est-ce que tu as droit au congé parental pendant ton apprentissage ?

Oui, en tant qu'apprenti, tu as le droit d'obtenir un congé parental, au même titre que les salariés.

Pour le premier congé parental, tu dois adresser ta demande de congé parental et le formulaire-type à ton patron-formateur 2 mois avant le début du congé de maternité.

Si tu désires prendre le second congé parental, ta demande doit être adressée à ton patron-formateur 6 mois avant le début de ce congé parental.

Le formulaire-type relatif au congé parental peut être obtenu auprès de la Caisse nationale des prestations familiales.

Ton patron doit remplir, signer et tamponner le formulaire-type, ce qui vaut acceptation de sa part du congé parental.

Ensuite, pour obtenir une indemnité financière pendant ton congé parental, ta

demande de congé parental et surtout le formulaire-type comportant l'accord de ton patron-formateur doivent être continués à la Caisse nationale des prestations familiales. Cette démarche peut être faite par ton patron-formateur ou par toi-même. La Caisse doit obligatoirement être en possession de tous les originaux afin de pouvoir traiter le dossier.

### Quand est-ce que tu peux prendre ton congé parental ?

En principe, le premier congé parental doit suivre immédiatement le congé de maternité, le second congé parental peut être pris jusqu'à l'âge de 5 ans de l'enfant.

*Il existe une particularité pour les apprentis, à savoir que tu peux demander le report de ton premier congé parental, si tu prouves que par le fait de ce congé parental, tu dois doubler l'année de formation en cours. Tu peux aussi demander le report de ton premier congé parental, si celui-ci risque de ne pas te permettre d'être admis au projet intégré final.*

Dans ce cas, l'obligation de prendre un des deux congés parentaux consécutivement au congé de maternité disparaît. Les deux parents peuvent ainsi prendre le congé parental à n'importe quel moment avant l'âge de 5 ans de l'enfant.

**À noter** que si aucun report du congé parental n'a été demandé par un des parents en raison de la disposition spécifique relative aux apprentis, il y a lieu d'appliquer le régime de droit commun : si aucun des parents n'a pris le premier congé parental, immédiatement après le congé de maternité, celui-ci est perdu. Un des parents peut dans ce cas opter pour un congé parental non indemnisé de 3 mois. L'autre parent peut alors prendre le second congé parental jusqu'à l'âge de 5 ans de l'enfant. Ce congé parental doit être consommé au moins à moitié avant le 5<sup>e</sup> anniversaire de l'enfant.

### Quelle est la durée du congé parental ?

Si tu abandonnes entièrement ton apprentissage pendant le congé parental, tu as droit à 6 mois de congé parental. Il s'agit alors du congé parental à plein temps.

Durant ton congé parental à temps plein, tu n'as pas le droit d'être occupé en entreprise ni de te rendre à l'école ou à un examen.

Si tu ne veux pas entièrement suspendre ton apprentissage mais le continuer à temps partiel pendant ton congé parental, tu as la possibilité de prendre un congé parental de 12 mois sous condition que ton patron-formateur et l'école soient d'accord. Il s'agit alors du congé à temps partiel. Tu peux bénéficier de ce congé parental à temps partiel à condition de réduire ta formation (à l'école et chez le patron-formateur) au moins de la moitié de la durée mensuelle normale de formation.



### Qu'est-ce que le harcèlement sexuel ?

Par harcèlement sexuel on comprend un comportement à suggestion sexuelle qui est intentionnel et :

- abusif et blessant pour la personne qui en est victime ;
- utilisé comme un moyen de chantage (p.ex. si le refus de la personne aura un impact sur son salaire, une promotion, son emploi) ;
- qui crée un climat d'intimidation ou d'hostilité vis-à-vis de la personne.

Le harcèlement sexuel peut être physique, verbal ou non verbal. Il peut parvenir de l'employeur, d'un collègue, d'un client ou d'un fournisseur.

### Est-ce que tu es protégé contre le harcèlement sexuel ?

Oui, tu es protégé contre le harcèlement sexuel. Le patron-formateur ne peut, par exemple, résilier ton contrat parce que tu t'opposes à subir un acte de harcèlement sexuel.

Ton patron-formateur doit veiller à ce que tout harcèlement sexuel dont il est au courant cesse immédiatement. Les mesures qu'il prend pour cela doivent toujours être au profit de la victime du harcèlement.

Si tu as l'impression d'être harcelé sexuellement sur ton lieu d'apprentissage par le patron-formateur, un collègue, un client ou une autre personne, contacte immédiatement ton conseiller à l'apprentissage.



# Chapitre 13

## La maladie



### Qui dois-tu informer si tu es malade ?

*Tu dois avertir ton patron-formateur et l'école le jour même de la survenance de ta maladie (personnellement ou par le biais d'une autre personne).*

Ton contrat d'apprentissage contient une clause selon laquelle tu dois prévenir ton patron-formateur sans retard des raisons de ton absence imprévue. Tu es ainsi obligé de lui téléphoner ou de faire téléphoner une autre personne à ta place, pour le prévenir que tu ne te présenteras pas au travail.

*Il faut que tu préviennes également l'école de ton absence pour cause de maladie.*

Ton patron-formateur est obligé à son tour de prévenir, sans retard, tes parents ou ton représentant légal, en cas de maladie ou d'absence ou de fait de nature à motiver leur intervention.

### Dois-tu fournir un certificat de maladie au patron-formateur en cas de maladie ?

Outre l'avertissement personnel ou par personne interposée le jour même de la survenance de la maladie, tu dois faire parvenir un certificat médical à ton patron-formateur.

Ton patron-formateur doit être en possession de ce certificat médical au plus tard à la fin de ta troisième journée d'absence.

### As-tu le droit de fréquenter les cours à l'école, lorsque tu es en maladie ?

*Non, lorsque tu es en congé de maladie, tu ne peux ni fréquenter l'école, ni te présenter à un examen. Tu n'as pas non plus le droit de suivre ta formation pratique en entreprise.*





### Est-ce important de connaître le programme de formation ?

*Oui, parce que ton patron-formateur doit se baser sur ce programme pour t'enseigner les différentes compétences.*

Il n'a pas le droit de te donner des tâches ou de t'employer de façon répétée à des services étrangers à ta profession, donc non prévus par le programme. Si tu as l'impression que ton patron-formateur ne respecte pas le programme, adresse-toi au conseiller à l'apprentissage compétent.

Pour chaque module enseigné à l'école et pour chaque module enseigné par ton patron-formateur en entreprise un programme de formation existe.

À la fin du semestre, ton patron-formateur doit t'évaluer sur la base de ce programme. Pour ce faire, les conseillers à l'apprentissage lui envoient la grille d'évaluation qui correspond aux modules à évaluer.

Ci-après, à titre d'exemple, la grille d'évaluation du module « Réaliser une coiffure simple » de la formation DAP coiffeur. Le patron-formateur doit remplir cette grille et indiquer si tu as réussi, bien réussi, très bien réussi ou échoué à ce module.

### Où peux-tu trouver ton programme de formation ?

Normalement, le programme de formation t'est envoyé avec ton contrat d'apprentissage.

Dans le cas contraire, tu peux le trouver sur le site du MENJE : [www.portal.education.lu](http://www.portal.education.lu), sous la rubrique horaires et programmes, ou bien adresse-toi à ton conseiller à l'apprentissage.

### Est-ce que tu es obligé de remplir le carnet d'apprentissage ?

Oui, en signant ton contrat d'apprentissage tu t'es engagé à remplir soigneusement le carnet d'apprentissage (si un carnet est prévu pour ta formation) et à le soumettre régulièrement à ton patron-formateur ou

à ton tuteur pour que celui-ci le contrôle et signe les rapports que tu as rédigés. Tu es donc responsable de tenir ton carnet d'apprentissage à jour.

À l'aide du carnet, le conseiller à l'apprentissage peut vérifier si la formation en entreprise évolue correctement.



## Exemple d'une grille d'évaluation



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

### Grille d'évaluation du module en organisme de formation Division de l'apprentissage artisanal - Section des coiffeurs - Coiffeur (DAP)

Nom et prénom de l'apprenti : .....

Matricule : .....

Nom et prénom du tuteur : .....

Matricule : .....

Unité capitalisable : **Réaliser le soin des cheveux et la manucure (SCHMA)**

Module : **Réaliser une coiffure simple (FORCO2)**

Méthode(s) d'évaluation prescrite(s) : Entretien professionnel  
Mise à l'essai  
Evaluation continue des compétences

#### Informations importantes :

Attention : à partir de l'année scolaire 2013/2014, de nouvelles dispositions concernant la réussite d'un module sont entrées en vigueur (Règlement grand-ducal du 9 juillet 2013).

Dispositions concernant l'évaluation du module :

- L'évaluation du module se fait conformément au référentiel d'évaluation et suivant les méthodes d'évaluation prescrites.
- Les modules doivent être évalués avant la fin du semestre dans lequel ils sont prévus. Dans des cas exceptionnels et motivés, le résultat d'un module patronal peut être introduit à la fin de l'année scolaire dans laquelle il a été organisé.

Différence entre les compétences obligatoires et sélectives :

- Les compétences obligatoires (Type " O ") doivent toutes être évaluées ;
- Les compétences sélectives (Type " S ") ne doivent pas toutes être évaluées. Le nombre minimal de compétences "sélectives" à évaluer est indiqué dans la grille d'évaluation (voir fin du tableau) ;

Réussite d'un module :

- Le module est "réussi", si 4/5 des compétences obligatoires sont acquises ;
- Le module est "bien réussi" voire "très bien réussi" lorsque l'apprenti fournit, suivant le responsable de l'évaluation, une bonne voire très bonne prestation, aussi bien pour les compétences obligatoires que pour les compétences sélectives évaluées.



Type	Cat	Compétences	Indicateurs	Socles	Non-acquise	Acquise
O	SA1	<b>L'élève est en mesure de se familiariser avec les différents outils et matériaux utilisés au sein de l'entreprise pour réaliser des coiffures, de les distinguer, de les sélectionner et de les utiliser. Il est en mesure de réaliser une coiffure dans un délai convenable.</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- L'élève sait sélectionner et préparer les différents outils, matériaux et produits servant à réaliser des coiffures d'une manière adaptée aux circonstances.</li><li>- L'élève établit un plan de travail et il réalise la coiffure.</li><li>- L'élève procède d'une manière systématique (étapes de travail, indications, etc.).</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- L'élève a sélectionné du matériel adapté à la technique de coiffure.</li><li>- L'élève a suivi les principales étapes du processus.</li><li>- L'élève a manifesté sa connaissance du principe d'application.</li><li>- L'élève a réussi à réaliser la coiffure et il a effectué le travail avec soin.</li><li>- L'élève a effectué le travail d'une manière orientée et dans un délai convenable.</li></ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Justification en cas de compétence non-acquise			..... .....			
O	SA2	<b>L'élève est en mesure de déterminer la qualité des cheveux et de sélectionner une technique ainsi que des outils et des matériaux en conséquence, en tenant compte des consignes en matière de sécurité au travail et de prévention des accidents.</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- L'élève fait la distinction entre les cheveux épais et fins ainsi qu'entre les cheveux courts et longs.</li><li>- L'élève observe les directives d'ordre ergonomique.</li><li>- L'élève respecte les consignes de rigueur en matière de sécurité au travail et de prévention des accidents ainsi que les directives d'ordre ergonomique lorsqu'il manipule les outils et les matériaux.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- L'élève a utilisé des outils et du matériel adaptés au type de cheveux.</li><li>- La sécurité du client était assurée de même que celle de l'élève.</li></ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Justification en cas de compétence non-acquise			..... .....			
O	SZE1	<b>L'élève applique des mesures favorisant le bien-être du client.</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- L'élève explique la méthode prévue au client.</li><li>- L'élève demande au client si la température du sèche-cheveux lui convient et il tient compte de cette information au cours de la suite des travaux.</li><li>- L'élève demande au client si le jet d'air lui convient et il tient compte de cette information au cours de la suite des travaux.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- L'élève a informé le client au sujet des principales étapes.</li><li>- L'élève a tenu compte des souhaits exprimés par le client.</li><li>- Le client a manifesté son approbation.</li></ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Justification en cas de compétence non-acquise			..... .....			
S	SZE2	<b>L'élève est en mesure de présenter un rapport à propos de son travail.</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- L'élève sait faire un rapport de ce qu'il a fait.</li><li>- L'élève tient compte des fondements de la communication lorsqu'il présente son rapport et lorsqu'il évalue ses résultats d'apprentissage.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- L'élève a produit un rapport correct.</li><li>- L'élève a décrit ses expériences d'apprentissage, il connaît et il retient d'autres étapes de son</li></ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Justification en cas de compétence non-acquise			..... .....			



Type	Cat	Compétences	Indicateurs	Socles	Non-acquise	Acquise
S	SZE3	<b>L'élève est en mesure d'adopter une attitude responsable et d'assurer l'entretien des outils et des appareils.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'élève connaît les règles concernant la gestion de la consommation d'eau ainsi que la manipulation sereine et responsable du matériel et des outils et il en tient compte.</li> <li>- L'élève respecte les règles internes en matière de nettoyage et de rangement du poste de travail (balayer, mettre les serviettes à la lessive, ranger les appareils, le matériel et les outils, etc.).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'élève a suivi les étapes de travail.</li> <li>- L'élève a manifesté une approche respectueuse de l'environnement (par exemple lors de la manipulation du sèche-cheveux).</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Justification en cas de compétence non-acquise			..... .....			
Nombre de compétences sélectives à évaluer : 1						

**Type** Obligatoire ou Sélective

**Cat** Compétence métier ou sociale et personnelle

**ME** Compétence métier

**SCP** Compétence sociale et personnelle

**MEx** Compétence métier n° x du descriptif du module

**SCPx** Compétence sociale et personnelle n° x du descriptif du module



Evaluation du module			
<input type="checkbox"/> Non réussi	<input type="checkbox"/> Réussi	<input type="checkbox"/> Bien réussi	<input type="checkbox"/> Très bien réussi

Date et cachet de l'organisme de formation

Signature

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



## Chapitre 15

# Les spécificités de l'apprentissage pour adultes

### Dans quelles situations est-ce que tu peux faire un apprentissage pour adultes ?

Si tu as quitté l'école sans diplôme ou si tu veux obtenir un diplôme supérieur ou complémentaire par rapport à celui que tu détiens déjà, tu peux faire un apprentissage pour adultes en vue d'obtenir un DT, un DAP ou un CCP.

### Dans quels métiers/professions peux-tu faire un apprentissage pour adultes ?

Tu peux faire un apprentissage pour adultes dans tous les métiers/professions pour lesquels une organisation concomitante (sous contrat d'apprentissage) depuis la classe de 10<sup>e</sup> est prévue en formation initiale.

Dans les métiers/professions pour lesquels une 1<sup>ère</sup> année plein exercice à l'école est prévue en formation initiale, un apprentissage pour adultes est possible lorsqu'un programme cadre spécifique pour adultes a été élaboré.

*Réfère-toi au tableau sur l'organisation des formations (pages 15 à 17) pour voir dans quels métiers/professions et à quels niveaux un apprentissage pour adultes est possible.*

### Quelles conditions dois-tu respecter pour pouvoir faire un apprentissage pour adultes ?

*Tu dois remplir les conditions suivantes :*

- *il faut que tu aies au moins 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année d'inscription ;*
- *tu ne dois plus être sous régime scolaire initial ou sous contrat d'apprentissage initial depuis au moins 12 mois ;*

- *tu dois avoir été affilié au Centre commun de la sécurité sociale pendant au moins 12 mois continus ou non et ce à raison de 16 heures par semaine au moins ;*
- *tu dois remplir les mêmes conditions scolaires d'accès que celles prévues dans le cadre de l'apprentissage initial ;*
- *tu dois remplir les conditions linguistiques exigées.*

Il y a quelques exceptions à ces règles.

Ainsi, tu peux faire une demande écrite pour demander que la condition d'affiliation d'au moins 12 mois au Centre commun de la sécurité sociale soit suspendue.

Si tu es détenteur d'un CATP/DAP ou d'un diplôme de technicien, et que tu désires acquérir un CATP/DAP d'une qualification complémentaire, tu peux éventuellement obtenir une dérogation à la période de 12 mois de carence (les 12 mois que tu devrais normalement attendre avant de pouvoir commencer un apprentissage pour adultes) et à la période de 12 mois d'affiliation au Centre commun de la sécurité sociale.

Des exceptions similaires sont possibles pour les détenteurs d'un CITP / CCM / CCP qui désirent obtenir un DAP de la même spécialité, respectivement pour les détenteurs d'un CATP / DAP qui désirent obtenir un DT de la même spécialité.

Si tu ne remplis pas les conditions linguistiques et/ou scolaires, tu dois te soumettre à un test d'aptitude linguistique et/ou de calcul en vue de définir ton niveau scolaire. Toutefois, si tu justifies d'une pratique professionnelle antérieure, le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse peut éventuellement t'accorder une dérogation aux conditions d'admissibilité normales.

### Quelle est la durée de l'apprentissage pour adultes ?

*La durée normale de l'apprentissage pour adultes est en principe la même que celle de l'apprentissage initial.*

Il existe des dérogations qui rendent possible une validation de ton expérience professionnelle antérieure dans le métier/la profession en question. Dans tel cas, tu peux être admis directement dans une année de formation avancée. Mais, dans tous les cas, il faudra que ton apprentissage dure au minimum 1 an.

### Quelle est la durée de travail d'un apprenti adulte ?

*En tant qu'apprenti adulte, tu es soumis aux mêmes dispositions légales concernant la durée du travail que les salariés adultes.*

Pour plus de détails, consulte également le chapitre 7 relatif à « La durée de travail dans le cadre de ton apprentissage ».

### À combien s'élève l'indemnité d'apprentissage à accorder à un apprenti adulte ?

En tant qu'apprenti adulte, tu as droit au salaire social minimum (SSM) pour personnes non-qualifiées, qui correspond à 1.922,96€ en octobre 2015 (indice 775,17). Le complément entre le SSM et l'indemnité d'apprentissage légalement fixée est remboursé par l'État à l'employeur.

*En plus, si tu réussis tes unités et modules, l'État t'accorde une prime par année de formation, dont tu trouves le détail des montants à la page 22.*

# Chapitre 16

## L'apprentissage transfrontalier



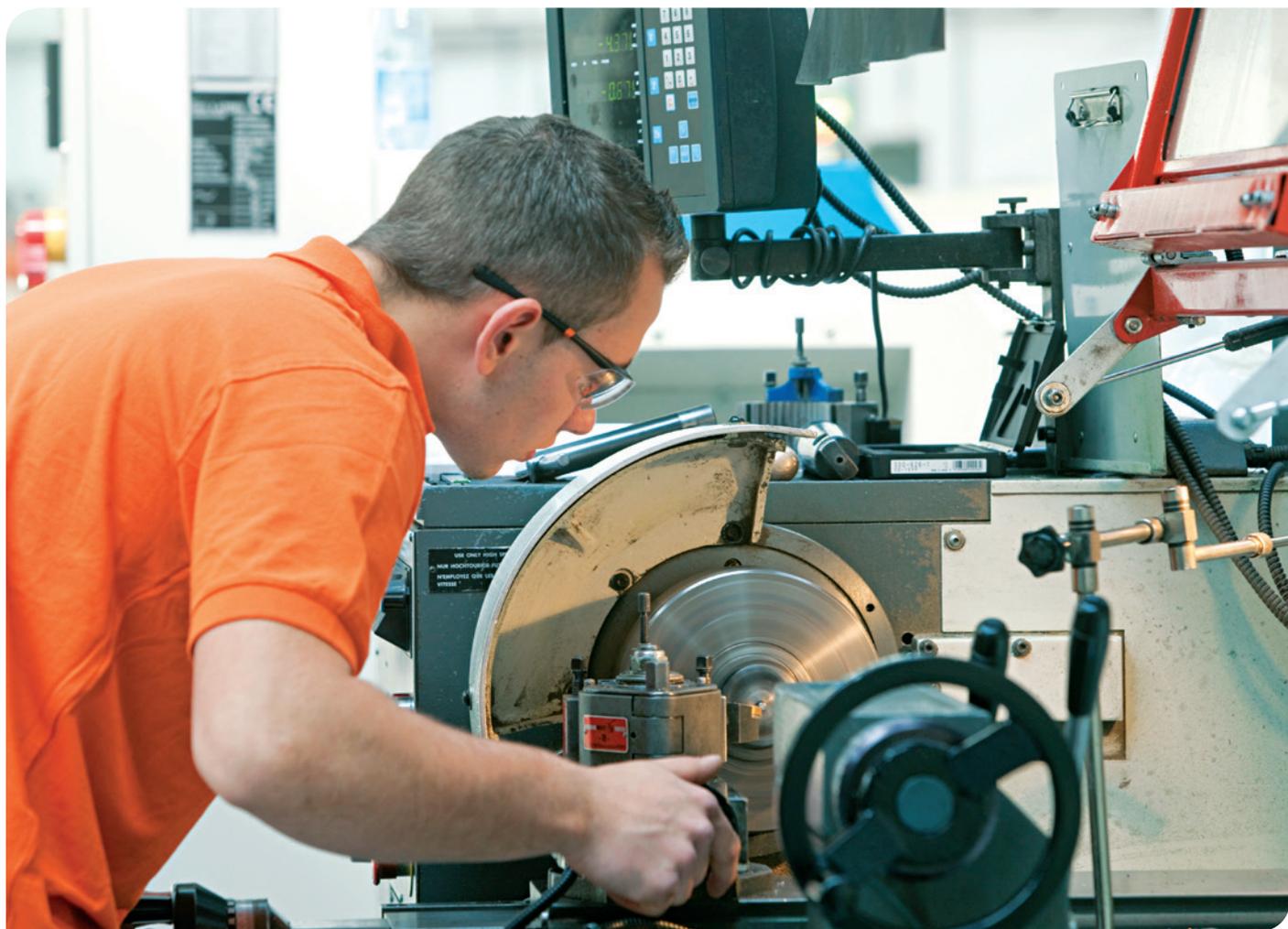
Un apprentissage transfrontalier est une formation professionnelle où tu suis ta formation patronale sous contrat d'apprentissage dans une entreprise au Luxembourg et ta formation scolaire dans une école agréée dans la Grande Région.

Si tu es intéressé par l'une des formations énumérées dans le tableau ci-après, tu dois introduire une demande écrite auprès du MENJE/Service de la formation professionnelle, mentionnant les informations suivantes :

- le nom, le prénom et le domicile de l'apprenti ;
- le nom, prénom, professions et domicile du patron ; lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination et le siège ;
- la dénomination et l'adresse de l'établissement scolaire où l'apprenti fréquentera les cours scolaires ;
- la désignation du métier/de la profession d'apprentissage ;
- le programme de la formation ;
- une copie des bulletins scolaires de la dernière classe fréquentée avant l'entrée en apprentissage.

Suite à l'obtention d'une réponse positive par le MENJE (qui demande au préalable l'avis des chambres professionnelles compétentes et du Service de l'orientation professionnelle de l'ADEM (OP)), tu dois te présenter obligatoirement à l'OP pour t'inscrire en tant que demandeur d'un poste d'apprentissage.

Les contrats d'apprentissage peuvent être conclus entre le 16 juillet et le 1<sup>er</sup> novembre d'une année.



## Formations offertes en apprentissage transfrontalier

Métiers et formations	Indemnités d'apprentissage 1 <sup>ère</sup> année (indice 100)	Indemnités d'apprentissage 2 <sup>e</sup> année (indice 100)	Indemnités d'apprentissage 3 <sup>e</sup> année (indice 100)
<b>1. Dans le domaine commercial et industriel</b>			
Agent commercial dans l'événementiel	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Agent commercial dans le commerce en gros et le commerce extérieur	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Agent commercial en assurances	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Agent commercial en assurances et finances	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Agent commercial en automobile	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Agent commercial en communication bureautique	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Agent commercial en fonds d'investissements	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Agent commercial en immobilier	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Agent commercial en informatique	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Agent commercial en marketing et communication	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Agent commercial en publicité	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Agent commercial en services logistiques	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Agent commercial en sport et fitness	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Agent commercial industriel	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Agent commercial pour médias	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Agent commercial pour médias audiovisuels	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Agent commercial service bancaire	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Agent qualifié en fabrication alimentaire	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Agent qualifié en gestion d'eaux	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Agent qualifié en gestion d'eaux usagées	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Agent qualifié en services coursiers et postaux	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Agent qualifié en techniques événementielles	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Agent qualifié spécialisé en gastronomie standardisée	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Assistant en médecine dentaire	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Batelier	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Brasseur-malteur	83,35 €	97,24 €	125,03 €
Caviste	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Chauffeur de poids lourds	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Chimiste	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Concepteur en marketing visuel	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Concepteur technique de produits	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Constructeur mécanique-technique de soudage	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Créateur de médias digitales et imprimés	83,35 €	97,24 €	125,03 €
Dessinateur industriel d'équipements techniques	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Électronicien en appareillages et systèmes	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Électronicien en automatisation	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Électronicien en machines électriques et en techniques d'entraînement	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Électronicien en techniques d'exploitation	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Gestionnaire des déchets	83,35 €	97,24 €	125,03 €
Gestionnaire qualifié de l'alimentation hydrique	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Gestionnaire qualifié en meubles, cuisine et services de déménagement	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Hôtelier	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Informaticien qualifié - développement d'applications	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Informaticien qualifié - intégration de systèmes	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Mécanicien en techniques de revêtements	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Plasturgien	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Soigneur d'animaux	83,35 €	97,24 €	131,97 €
<b>2. Dans le domaine artisanal</b>			
Agent qualifié des pompes funèbres	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Agent qualifié en médecine vétérinaire	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Agent qualifié en services industriels et de canalisation	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Armurier	65,12 €	86,83 €	108,53 €
Audioprothésiste	67,73 €	135,45 €	203,18 €
Bijoutier-orfèvre	83,09 €	110,79 €	138,49 €
Bobineur	85,17 €	113,57 €	141,96 €
Bottier-cordonnier	83,09 €	110,79 €	138,49 €
Calorifugeur	104,19 €	138,92 €	173,65 €

Métiers et formations	Indemnités d'apprentissage 1 <sup>ère</sup> année (indice 100)	Indemnités d'apprentissage 2 <sup>e</sup> année (indice 100)	Indemnités d'apprentissage 3 <sup>e</sup> année (indice 100)
Chapiste	69,46 €	138,92 €	208,38 €
Constructeur à sec	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Constructeur d'échafaudage	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Cordonnier-réparateur	83,09 €	110,79 €	138,49 €
Fabricant et installateur d'enseignes lumineuses	104,19 €	138,92 €	173,65 €
Fabricant-réparateur d'instruments de musique	104,19 €	138,92 €	173,65 €
Fabricant, poseur de volets, de jalousies, de marquises et de stores	83,35 €	111,14 €	138,92 €
Fourreur	83,09 €	110,79 €	138,49 €
Fumiste-ramoneur	104,19 €	138,92 €	173,65 €
Garnisseur d'autos	67,73 €	90,30 €	112,88 €
Gestionnaire des déchets	83,35 €	97,24 €	125,03 €
Horloger	83,09 €	110,79 €	138,49 €
Imprimeur	138,05 €	184,07 €	230,09 €
Installateurs d'ascenseurs	35,43 €	70,85 €	106,28 €
Installateur d'équipement énergétique et technique de bâtiment	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Installateur frigoriste	85,17 €	113,57 €	141,96 €
Magasinier du secteur électrotechnique	65,12 €	86,83 €	108,53 €
Magasinier du secteur énergétique	65,12 €	86,83 €	108,53 €
Maquilleur-manucure	55,40 €	110,79 €	166,19 €
Maréchal-ferrant	65,12 €	86,83 €	108,53 €
Maroquinier	83,09 €	110,79 €	138,49 €
Mécanicien de cycle	90,30 €	118,08 €	138,92 €
Mécanicien de machines à coudre et à tricoter	83,09 €	110,79 €	138,49 €
Mécanicien de motocycles	43,41 €	86,83 €	130,24 €
Mécanicien de poids lourds	43,41 €	86,83 €	130,24 €
Mécanicien orthopédiste-bandagiste	83,09 €	110,79 €	138,49 €
Meunier	96,38 €	128,50 €	160,63 €
Modiste-chapelier	83,09 €	110,79 €	138,49 €
Nettoyeur de bâtiments	104,19 €	138,92 €	173,65 €
Nettoyeur de textiles	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Orthopédiste-cordonnier	83,09 €	110,79 €	138,49 €
Poseur de revêtements de sol	41,68 €	83,35 €	125,03 €
Pédicure médicale	55,40 €	110,79 €	166,19 €
Peintre et sculpteur de décors de théâtre	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Sérigraphe	82,83 €	110,45 €	138,06 €
Soudeur	36,47 €	72,94 €	109,41 €
Souffleur de verre	82,83 €	110,45 €	138,06 €
Tapissier-décorateur	83,35 €	97,24 €	131,97 €
Vitrier d'art	82,83 €	110,45 €	138,06 €
Vitrier miroitier	82,83 €	110,45 €	138,06 €
<b>3. Dans le domaine horticole</b>			
Agent qualifié pour le secteur agricole	71,54 €	97,24 €	127,80 €
Soigneur d'équidés	71,54 €	97,24 €	127,80 €
Viticulteur	71,54 €	97,24 €	127,80 €

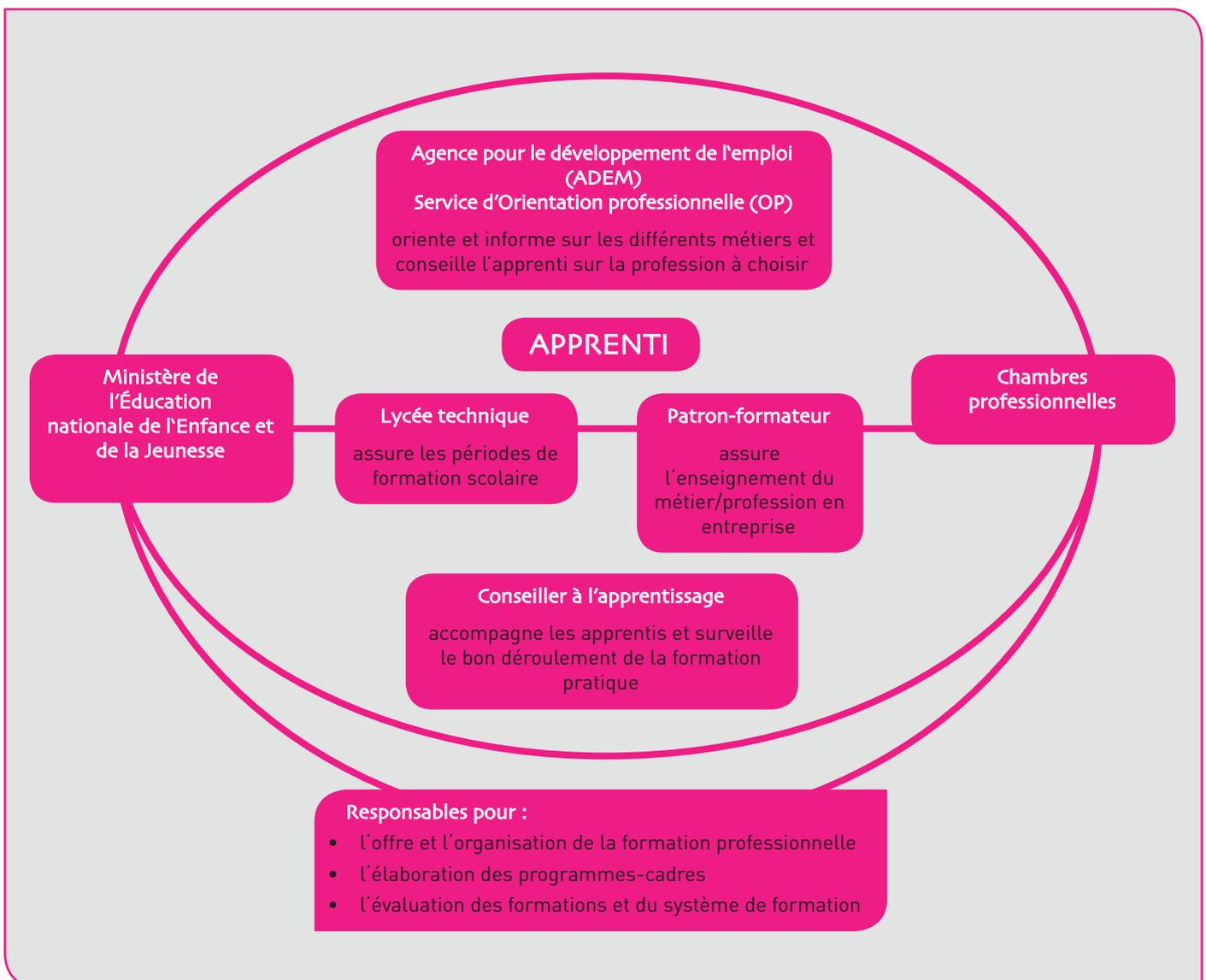
Toutes les formations qui sont offertes en apprentissage transfrontalier mènent à une qualification assimilable à un niveau DAP et peuvent être suivies sous forme d'apprentissage pour adultes.



## Chapitre 17

# Les partenaires impliqués dans l'apprentissage et contacts utiles

Schéma pour mieux comprendre le rôle des différents organismes et personnes impliqués dans la formation professionnelle



## Le service d'Orientation Professionnelle (OP) de l'ADEM

Ce service a pour but de t'aider dans le choix de ta profession. Il te donnera des conseils et tiendra compte aussi bien de tes intérêts et capacités, que des chances d'avenir dans la profession choisie. Il t'aide également à trouver, dans la mesure du possible, un poste d'apprentissage. (Coordonnées de contact, voir page 4)

## Le Ministère de l'Éducation, nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE)

Ensemble avec les chambres professionnelles, le MENJE organise la formation professionnelle.

Le MENJE assume le rôle de chambre patronale pour les métiers/professions pour lesquels ni la Chambre de commerce, ni la Chambre d'agriculture, ni la Chambre de métiers ne sont compétentes.

### Contact :

[info@men.public.lu](mailto:info@men.public.lu)  
[www.men.public.lu](http://www.men.public.lu)

29, rue Aldringen | L-1118 Luxembourg  
T. (+352) 2478-5100 | F. (+352) 2478-5113

## Les Chambres professionnelles

Les chambres professionnelles sont les partenaires du MENJE en matière de formation professionnelle. Elles analysent et définissent ensemble les besoins en formation, elles définissent l'offre et l'organisation en formation et se concertent sur de nombreux autres domaines. Pour chaque métier/profession, la Chambre des salariés est compétente avec une chambre patronale (Chambre des métiers, Chambre de commerce ou Chambre d'agriculture) ou le MENJE. La Chambre des salariés défend les intérêts des apprentis et la chambre patronale défend les intérêts des patrons-formateurs.

### Chambre d'agriculture

[info@lwk.lu](mailto:info@lwk.lu) | [www.lwk.lu](http://www.lwk.lu)

261, route d'Arlon  
L-8011 Strassen  
T. (+352) 31 38 76-1 | F. (+352) 31 38 75

### Chambre de Commerce

[chamcom@cc.lu](mailto:chamcom@cc.lu) | [www.cc.lu](http://www.cc.lu)

7, rue Alcide de Gasperi  
L-2981 Luxembourg  
T. (+352) 42 39 39-1 | F. (+352) 43 83 26

### Chambre des métiers

[contact@cdm.lu](mailto:contact@cdm.lu) | [www.cdm.lu](http://www.cdm.lu)

2, Circuit de la Foire Internationale  
L-1347 Luxembourg  
T. (+352) 42 67 67-1 | F. (+352) 42 67 87

### Chambre des Salariés

[apprentissage@csl.lu](mailto:apprentissage@csl.lu) | [www.csl.lu](http://www.csl.lu)

13, rue de Bragance | L-1255 Luxembourg  
T. (+352) 27 494-600 | F. (+352) 27 494-650

## L'Inspection du Travail et des Mines (ITM)

L'Inspection du travail et des mines veille à ce que le droit du travail ainsi que les lois et règlements en matière de santé et de sécurité au travail soient respectés dans les entreprises.

Elle gère le « Help Center », un centre d'accueil téléphonique et électronique où tout apprenti peut poser ses questions en relation avec la sécurité et la santé sur le lieu de travail et le droit du travail.

Tu peux également envoyer un courriel à l'adresse [apprentissage@itm.etat.lu](mailto:apprentissage@itm.etat.lu) pour poser tes questions ou si tu rencontres des problèmes avec ton patron-formateur, notamment en ce qui concerne la rémunération de ton indemnité d'apprentissage ou toutes questions liées au temps de travail.

### Help Center ITM

[apprentissage@itm.etat.lu](mailto:apprentissage@itm.etat.lu)  
[www.itm.public.lu](http://www.itm.public.lu)

(Inspection du Travail et des Mines)  
3, rue des Primeurs | L-2361 Strassen  
T. (+352) 2478-6145 | F. (+352) 49 14 47



## LE CONSEILLER À L'APPRENTISSAGE, TA PREMIÈRE PERSONNE DE CONTACT POUR TOUTES LES QUESTIONS CONCERNANT TON APPRENTISSAGE

Il se tient à ta disposition si tu es confronté à des difficultés ou des irrégularités au cours de ton apprentissage.

En principe, tu le rencontres lors de sa visite à l'école au début de l'année scolaire.

Il reste à ta disposition tout au long de ton apprentissage, et :

- peut te donner des informations et des conseils sur tout ce qui concerne ta formation professionnelle (législation, organisation, programmes) ;
- peut intervenir comme intermédiaire si tu as des difficultés au niveau de l'école ou de l'entreprise ;

- agit en tant que médiateur en cas de désaccord ou de conflit entre ton patron-formateur et toi-même ;

- contrôle que ton patron-formateur et toi-même vous respectez les conditions du contrat d'apprentissage et la législation y relative ;

- signale d'éventuelles irrégularités constatées quant au respect de la législation sur la formation professionnelle et du droit du travail aux instances compétentes ;

- accompagne ta formation en entreprise et contrôle, le cas échéant, ton carnet d'apprentissage pour voir l'avancement de tes connaissances professionnelles ;

- peut, le cas échéant, te conseiller lorsque tu es confronté à un changement de patron-formateur ou quand tu es à la recherche d'un nouveau poste d'apprentissage.

Le conseiller à l'apprentissage agit sous l'autorité d'un comité de tutelle, composé de représentants du MENJE, d'une chambre patronale et de la CSL et constitue donc un personnage neutre.

## CONSEILLERS À L'APPRENTISSAGE DES SECTEURS COMMERCE, INDUSTRIE, HORECA, DES PROFESSIONS DE SANTÉ ET DES PROFESSIONS SOCIALES

### Conseillers à l'apprentissage

### Domaines de compétence

#### Maria DOS SANTOS

maria.dossantos@lsc.lu

Gsm (+352) 621 253 771 | T. (+352) 42 39 39-217

- conseiller en vente
- commis de vente
- agent administratif et commercial

#### Natascha HEMMEN

natascha.hemmen@lsc.lu

Gsm (+352) 621 251 491 | T. (+352) 42 39 39-278

- conseiller en vente
- commis de vente
- vendeur-retouche
- décorateur

#### Daniel HENDRIKS

daniel.hendriks@lsc.lu

Gsm (+352) 621 504 321 | T. (+352) 42 39 39-216

- agent administratif et commercial
- professions techniques relevant de l'apprentissage industriel (*mécanicien d'avions, mécatronicien, mécanicien d'usinage, mécanicien industriel et de maintenance, électronicien en énergie*)
- dessinateur en bâtiment
- gestionnaire en logistique

#### Kirsten KRAEWINKELS

kirsten.kraewinkels@lsc.lu

Gsm (+352) 621 83 47 43 | T. (+352) 42 39 39-269

- auxiliaire de vie
- agent administratif et commercial

#### Michel MAILLIET

michel.mailliet@lsc.lu

Gsm (+352) 621 283 938 | T. (+352) 42 39 39-214

- conseiller en vente
- commis de vente
- agent de voyage
- informaticien

#### Virginie WAGNER

virginie.wagner@lsc.lu

Gsm (+352) 621 266 281 | T. (+352) 42 39 39-219

- professions relevant du secteur HORECA (*cuisinier, serveur de restaurant*)
- agent administratif et commercial

#### Fränz WALDBILLIG

francis.waldbillig@lsc.lu

Gsm (+352) 621 227 158 | T. (+352) 42 39 39-215

- assistant en pharmacie
- auxiliaire de vie

# CONSEILLERS À L'APPRENTISSAGE DES SECTEURS ARTISANAT ET HORTICULTURE

## Conseillers à l'apprentissage

## Domaines de compétence

### Christian UBERECKEN

christian.uberecken@cdm.lu  
Gsm (+352) 621 345 976 | T. (+352) 42 67 67-287

- métiers de l'alimentation (*boulangier-pâtissier, pâtissier-confiseur-glacier, boucher-charcutier, traiteur, meunier, vendeur en boulangerie-pâtisserie, vendeur en boucherie*)
- mécanicien de la mécanique générale
- installateur chauffage/sanitaire
- électricien
- serrurier

### Chantal DAUBENFELD

chantal.daubenfeld@cdm.lu  
Gsm (+352) 621 203 059 | T. (+352) 42 67 67-225

- métiers de l'horticulture (*floriculteur, maraîcher, pépiniériste-paysagiste*)
- maçon
- menuisier
- parqueteur
- couvreur
- ferblantier-zingueur
- charpentier
- marbrier
- tailleur-sculpteur de pierres
- carreleur
- plafonneur-façadier
- peintre-décorateur
- fleuriste

### Celia GOMES

celia.gomes@cdm.lu  
Gsm (+352) 621 203 060  
T. (+352) 42 67 67-239

- mécatronicien de machines et de matériel industriels et de construction
- mécatronicien de machines et de matériel agricoles et viticoles
- mécatronicien d'autos et de motos,
- mécanicien d'autos et de motos
- carrossier
- garnisseur d'autos
- débosseleur
- peintre de véhicules automoteur
- électronicien de véhicules automoteurs
- magasinier du secteur automobile
- esthéticien

### Norbert WOLSFELD

norbert.wolsfeld@cdm.lu  
Gsm (+352) 621 203 061 | T. (+352) 42 67 67-240

- métiers de la mode, de la santé, de l'hygiène (*tailleur, couturier, opticien, prothésiste-dentaire, coiffeur, vendeur technique en optique, retoucheur de vêtements*)
- métiers de la communication, du multimédia et du spectacle (*relieur, photographe*)
- instructeur de natation
- instructeur de la conduite automobile

### Marcel BAUMANN

marcel.baumann@cdm.lu  
Gsm (+352) 621 203 058 | T. (+352) 42 67 67-241

- conseil et information sur l'apprentissage, les différents métiers et voies de formation, les débouchés dans les différents métiers
- promotion de l'apprentissage auprès d'entreprises formatrices potentielles et mise en relation directe des offres de postes d'apprentissage non satisfaites et les demandes de postes non satisfaites



